

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2328

30 novembre 2009

SOMMAIRE

4 Katz Design S.à r.l.	111743	Invex Properties S.A.	111744
AIPP Asia	111722	KBL EPB Equity Fund	111709
AIPP Asia Select	111708	KHC Selected Funds	111725
Alfa Finance Holdings S.A.	111726	Le Fournier S.à r.l.	111730
Allianz Global Investors Alternative Strategies S.A., SICAV-FIS	111720	Lux Direct PDI S.à r.l.	111742
Allianz Global Investors Alternative Strategies S.A., SICAV-FIS	111725	Maine Coon S.A.	111722
Allianz Global Investors Islamic Fund ...	111720	Matéris Holding Luxembourg	111740
BG Umbrella Fund	111742	Maya House S.A.	111737
British Blu Holding S.A.	111722	Mortgage Opportunities I Lux S.à r.l. ...	111744
Buziol Investment Soparfi S.A.	111732	M.S.L. S.à r.l.	111744
C.B. International S.A.	111732	Return Solutions	111708
Colour International S.A.	111730	Return Solutions	111721
Deka-VolatilityCash	111708	SEB Absolute	111698
Delta Fonds Group	111742	Société Méditerranéenne Le Ripert, S.à r.l.	111730
Elms Brook S.A.	111737	SOMALRE, Société de Réassurance Tar-kett	111743
Falcon Crown Portfolio Umbrella	111698	SOMALRE, Société de Réassurance Tar-kett	111743
Financière Steel S.A.	111720	SOPEP Global Infrastructure Fund	111698
Gebon Immo S.A.	111743	Spesa GmbH	111744
GRP Security	111744	Steel Invest S.A.	111720
HSH Asset Management S.A.	111724	Ultimo Portfolio	111734
HSH Nordbank Securities S.A.	111724		

Falcon Crown Portfolio Umbrella, Fonds Commun de Placement.

The management regulations with respect to the fund Falcon Crown Portfolio Umbrella have been filed with the Luxembourg Trade and Companies Register.

Le règlement de gestion concernant le fonds commun de placement Falcon Crown Portfolio Umbrella a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

FALCON FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG)

Signature

Référence de publication: 2009132000/12.

(090161561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

SEB Absolute, Fonds Commun de Placement.

Sondervermögen, verwaltet von der SEB Asset Management S.A., mit Sitz in 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 28.468.

Das Verwaltungsreglement des SEB Absolute (Stand: November 2009) wurde beim Handels- und Firmenregister hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEB Asset Management S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

Référence de publication: 2009139249/13.

(090170330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

SOPEP Global Infrastructure Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 149.224.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendneun, am zweiundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Sal. Oppenheim Private Equity Partners GmbH, mit Sitz in der Zeppelinstraße 4-8, 50667 Köln

hier vertreten durch Nicole Schmidt-Troje, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg, gemäß privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in Köln, am 21. Oktober 2009.

Die erteilte Vollmacht, ordnungsgemäß durch die Erschienenen und den Notar unterzeichnet, bleibt diesem Dokument beigefügt, um mit demselben einregistriert zu werden.

Die Erschienenen haben in Ausführung ihrer Vertretungsbefugnis den Notar gebeten, die Satzung einer Gesellschaft, welche zwischen ihnen bestehen soll, wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Name. Zwischen den Unterzeichneten und allen, welche Eigentümer von nachfolgend ausgegebenen Aktien werden, besteht eine Aktiengesellschaft (société anonyme) in der Form einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital - spezialisierter Investmentfonds ("société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé" oder "SICAV-FIS") unter dem Namen "SOPEP Global Infrastructure Fund" (die "Gesellschaft").

Art. 2. Gesellschaftssitz. Der Gesellschaftssitz befindet sich in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen und Repräsentanzen an einem anderen Ort des Großherzogtums sowie im Ausland gegründet werden.

Sofern der Verwaltungsrat die Feststellung trifft, dass außergewöhnliche politische oder kriegerische Ereignisse stattgefunden haben oder unmittelbar bevorstehen, welche den gewöhnlichen Geschäftsverlauf der Gesellschaft an ihrem Sitz oder die Kommunikation mit Personen im Ausland beeinträchtigen könnten, kann der Sitz zeitweilig und bis zur völligen Normalisierung der Lage in das Ausland verlagert werden. Solche provisorischen Maßnahmen werden auf die Staatszugehörigkeit der Gesellschaft keinen Einfluss haben. Die Gesellschaft wird eine Luxemburger Gesellschaft bleiben.

Art. 3. Dauer. Die Gesellschaft beginnt mit der notariellen Beurkundung dieser Satzung. Die Laufzeit der Gesellschaft endet grundsätzlich am 31. Dezember 2021. Die Generalversammlung kann unter Einhaltung eines Anwesenheitsquorums

von mindestens der Hälfte des Gesellschaftskapitals und einer Mehrheit von mindestens drei Viertel der abgegebenen Stimmen entscheiden, die Laufzeit der Gesellschaft zweimal um jeweils zwei Jahre zu verlängern.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft. Der ausschließliche Zweck der Gesellschaft besteht in der Anlage ihres Vermögens in Infrastruktur-Beteiligungsgesellschaften (im Folgenden auch Zielfonds oder Infrastrukturfonds genannt), in Unternehmen, die das Betreiben von Infrastrukturanlagen zum Gegenstand haben (Infrastrukturunternehmen), und in anderen zulässigen Vermögenswerten mit dem Ziel, die Anlagerisiken zu streuen und ihren Aktionären die Ergebnisse ihres Vermögens zugute kommen zu lassen. Dabei stehen im Vordergrund der Aufbau, das Halten und das Verwalten eines Portfolios von Beteiligungen an Infrastruktur-Beteiligungsgesellschaften und Infrastrukturunternehmen. Die Grundsätze der Anlagepolitik sind in Artikel 19 festgelegt.

Die Gesellschaft kann jegliche Maßnahmen ergreifen und Transaktionen ausführen, die sie für die Erfüllung und Ausführung dieses Gesellschaftszweckes für nützlich erachtet, und zwar im weitesten Sinne entsprechend dem Gesetz vom 13. Februar 2007 über spezialisierte Investmentfonds (im Folgenden "Gesetz von 2007" genannt).

Art. 5. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital wird durch Aktien ohne Nennwert repräsentiert und wird zu jeder Zeit dem Nettoinventarwert gemäß nachfolgendem Artikel 11 entsprechen. Das Gesellschaftskapital wird in Euro ausgedrückt. Das Mindestkapital hat sich zu jedem Zeitpunkt auf einmillionzweihundertfünfzigtausend Euro (1.250.000,- Euro) zu belaufen. Das Gründungskapital beträgt vierzigtausend Euro (EUR 40.000,-) und ist in vier (4) Aktien ohne Nennwert eingeteilt. Das Mindestgesellschaftskapital muss innerhalb von zwölf Monaten nach Genehmigung der Gesellschaft als spezialisierter Investmentfonds nach Luxemburger Recht erreicht werden.

Der Verwaltungsrat kann jederzeit bestimmen, dass innerhalb der Gesellschaft eine oder mehrere Aktienklassen mit unterschiedlichen Merkmalen ausgegeben werden, wie z.B. eine spezifische Ausschüttungs- oder Thesaurierungspolitik, eine spezifische Gebührenstruktur oder andere spezifischen Merkmale wie jeweils vom Verwaltungsrat bestimmt und im Emissionsdokument der Gesellschaft beschrieben.

Die Mittelzuflüsse aus der Ausgabe der Aktien werden gemäß den Bestimmungen des Emissionsdokuments der Gesellschaft in Infrastruktur-Beteiligungsgesellschaften und anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten angelegt, entsprechend der durch den Verwaltungsrat aufgestellten Anlagepolitik und unter Beachtung der gesetzlich festgelegten oder durch den Verwaltungsrat aufgestellten Anlagegrenzen.

Ein Direkterwerb von Aktien durch natürliche Personen ist ausgeschlossen. Eine indirekte Beteiligung natürlicher Personen über Personen- oder Kapitalgesellschaften ist möglich, soweit die Anforderungen des Gesetzes von 2007 eingehalten werden.

Art. 6. Veränderungen des Gesellschaftskapitals. Das Gesellschaftskapital kann sich infolge der Ausgabe von weiteren Aktien durch die Gesellschaft oder des Rückkaufs von Aktien durch die Gesellschaft erhöhen oder vermindern.

Art. 7. Namensaktien und Aktienzertifikate. Aktien der Gesellschaft werden ausschließlich als Namensaktien ausgegeben.

Für diese Namensaktien wird ein Aktionärsregister am Firmensitz der Gesellschaft geführt. Dieses Register enthält den Namen eines jeden Aktionärs, seinen Geschäftssitz, die Anzahl der von ihm gehaltenen Aktien sowie ggf. das Datum der Übertragung jeder Aktie. Die Eintragung im Aktionärsregister wird durch eine oder mehrere vom Verwaltungsrat bestimmte Person(en) unterzeichnet.

Aktienzertifikate zu Namensaktien werden lediglich auf Antrag und Kosten des Aktionärs ausgestellt. Es wird dem Aktionär jedoch immer eine Bestätigung der Eintragung im Aktionärsregister zugestellt. Beantragte Aktienzertifikate werden binnen eines Monats nach Zeichnung ausgestellt, vorausgesetzt, dass alle Zahlungen der gezeichneten Aktien eingegangen sind. Aktienzertifikate werden von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet. Eine der beiden Unterschriften kann durch eine Person erfolgen, die zu diesem Zweck vom Verwaltungsrat bevollmächtigt wurde.

Um zu gewährleisten, dass die Aktionäre der Gesellschaft zu jeder Zeit den Anforderungen des Gesetzes von 2007 bzw. von § 16 des deutschen Investmentsteuergesetzes ("InvStG") entsprechen (d. h.: 1. Erwerber kann nur ein sachkundiger Anleger im Sinne des Gesetzes von 2007 (mit Ausnahmen natürlicher Personen, die sich direkt beteiligen wollen) sein, 2. die Aktien der Gesellschaft werden von nicht mehr als 100 sachkundigen Anlegern (nicht aber von natürlichen Personen, die sich direkt beteiligen) gehalten und 3. natürliche Personen können sich nur indirekt über eine Personen- oder Kapitalgesellschaft beteiligen, soweit die Anforderungen des Gesetzes 2007 eingehalten sind), und dass der Erwerber voll und ganz die restlichen Verpflichtungen gegenüber der Gesellschaft übernimmt, benötigen Übertragungen von Aktien die vorherige Zustimmung des Verwaltungsrates.

Ausgenommen von der Zustimmung des Verwaltungsrates sind Übertragungen von Aktien, die im gebundenen Vermögen eines dem deutschen Versicherungsaufsichtsrecht unterliegenden Versicherungsunternehmens oder von Kapitalanlagegesellschaften auf Rechnung von Sondervermögen gehalten werden, sofern die Übertragung dieser Aktien an sachkundige Anleger im Sinne des Gesetzes von 2007 (nicht jedoch an natürliche Personen, die sich direkt beteiligen wollen) erfolgt und die Zahl der Aktionäre insgesamt 100 nicht übersteigt.

Werden Namensaktien als Teil des Sicherungsvermögens eines dem deutschen Versicherungsaufsichtsrecht unterliegenden Versicherungsunternehmens gehalten, darf über diese Aktien nur bei vorheriger schriftlicher Zustimmung des

Treuhänders für das Sicherungsvermögen oder seines Stellvertreters verfügt werden, soweit das Versicherungsunternehmen einen Treuhänder im Sinne des § 70 des deutschen Versicherungsaufsichtsgesetzes bestellt hat.

Falls ein Aktionär Aktien der Gesellschaft nicht für eigene Rechnung zeichnet, sondern für Rechnung eines Dritten, so muss dieser Dritte ebenfalls ein sachkundiger Anleger im Sinne von Artikel 2 des Gesetzes von 2007 und darf nicht eine natürliche Person sein, die sich direkt beteiligen will.

Die Übertragung einer Namensaktie wird durch eine schriftliche Übertragungserklärung, die in das Aktionärsregister eingetragen, datiert und durch den Erwerber, den Veräußerer oder durch sonstige hierzu vertretungsberechtigte Personen unterschrieben wird, sowie durch Einreichung des Aktienzertifikates, falls ausgegeben, durchgeführt. Die Gesellschaft kann auch andere Urkunden akzeptieren, die in ausreichender Weise die Übertragung belegen.

Jeder Inhaber von Namensaktien muss der Gesellschaft seine Adresse zwecks Eintragung im Aktionärsregister mitteilen. Weicht diese von der Adresse seiner Administration ab, kann er zusätzlich eine Versandadresse benennen. Alle Mitteilungen und Ankündigungen der Gesellschaft zugunsten von Inhabern von Namensaktien können rechtsverbindlich an die entsprechende Adresse gesandt werden. Der Aktionär kann jederzeit schriftlich bei der Gesellschaft die Änderungen seiner Adresse im Aktionärsregister beantragen.

Sofern ein Aktionär keine Adresse angibt, kann die Gesellschaft zulassen, dass ein entsprechender Vermerk in das Aktionärsregister eingetragen wird. Die Adresse des Aktionärs wird in diesem Falle solange am Sitz der Gesellschaft sein, bis der Aktionär der Gesellschaft eine andere Adresse mitteilt.

Aktien werden nur ausgegeben, nachdem die Zeichnung angenommen und die Zahlung eingegangen ist.

Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Aktionär pro Aktie an. Im Falle eines gemeinschaftlichen Besitzes oder eines Nießbrauchs kann die Gesellschaft die Ausübung der mit dem Aktienbesitz verbundenen Rechte bis zu dem Zeitpunkt suspendieren, zu dem eine Person angegeben wird, die die gemeinschaftlichen Besitzer oder die Begünstigten und Nießbraucher gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Die Gesellschaft kann Aktienbruchteile bis zur dritten Dezimalzahl ausgeben. Aktienbruchteile geben kein Stimmrecht, berechtigen aber zur Teilnahme an den Ausschüttungen der Gesellschaft auf einer pro rata-Basis.

Art. 8. Verlust oder Zerstörung von Aktienzertifikaten. Kann ein Aktionär gegenüber der Gesellschaft in überzeugender Form nachweisen, dass ein Aktienzertifikat über eine ihm gehörende Aktie abhanden gekommen oder zerstört worden ist, wird die Gesellschaft auf seinen Antrag ein Ersatzzertifikat ausgeben. Diese Ausgabe unterliegt den von der Gesellschaft aufgestellten Bedingungen, mit inbegriffen eine Entschädigung, eine Urkundenüberprüfung oder Urkundenforderung, die durch eine Bank, einen Börsenmakler oder eine andere Partei zur Zufriedenheit der Gesellschaft unterschrieben sein muss. Mit der Ausgabe eines neuen Aktienzertifikates, auf dem vermerkt ist, dass es sich um ein Duplikat handelt, verliert das Originalzertifikat jede Gültigkeit.

Verstümmelte oder beschädigte Aktienzertifikate können durch die Gesellschaft gegen neue Aktienzertifikate ausgetauscht werden. Die verstümmelten oder beschädigten Aktienzertifikate sind an die Gesellschaft zurückzugeben und werden von derselben sofort für ungültig erklärt.

Die Gesellschaft ist nach eigenem Ermessen berechtigt, vom Aktionär Ersatz in angemessener Höhe für solche Kosten zu verlangen, die durch die Ausgabe und Eintragung eines neuen Aktienzertifikates oder durch die Annullierung und Zerstörung des Originalaktienzertifikates entstanden sind.

Art. 9. Beschränkung der Eigentumsrechte auf Aktien. Aktien an der Gesellschaft sind sachkundigen Anlegern mit Ausnahme natürlicher Personen, die sich direkt beteiligen wollen, vorbehalten. Des Weiteren kann die Gesellschaft nach eigenem Ermessen den Besitz ihrer Aktien durch bestimmte sachkundige Anleger einschränken oder verbieten, wenn sie der Ansicht ist, dass ein solcher Besitz:

- zu Lasten der Interessen der übrigen Aktieninhaber oder der Gesellschaft geht; oder
 - einen Gesetzesverstoß im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland mit sich ziehen kann; oder
 - bewirken kann, dass die Gesellschaft in einem anderen Land als dem Großherzogtum Luxemburg steuerpflichtig wird;
- oder
- die Qualifikation nach § 16 InvStG dadurch ausscheidet; oder
 - den Interessen der Gesellschaft in einer anderen Art und Weise schadet.

Zu diesem Zweck kann die Gesellschaft:

a) die Ausgabe von Aktien oder deren Umschreibung im Aktionärsregister verweigern, wenn es offenkundig ist, dass diese Ausgabe oder Umschreibung zur Folge haben würde, den Aktienbesitz auf eine andere Person zu übertragen, die nicht berechtigt ist, Aktien der Gesellschaft zu besitzen,

b) den Zwangsrückkauf solcher Aktien tätigen, die - für sie offenkundig - von einer Person, der es nicht erlaubt ist, Aktien der Gesellschaft zu besitzen, entweder allein oder zusammen mit anderen Personen gehalten werden,

c) den Zwangsrückkauf solcher Aktien tätigen, die - für sie offenkundig - von einer oder mehreren Personen zu einem solchen Anteil gehalten werden, der die Anwendbarkeit der Steuergesetze oder sonstiger Gesetze anderer Länder als Luxemburg auf die Gesellschaft zur Folge hat.

In den Fällen b) und c) wird folgendes Verfahren angewandt:

i. Die Gesellschaft wird dem Aktionär, der die Aktien besitzt, eine Benachrichtigung (im Folgenden "Rückkaufbenachrichtigung" genannt) zusenden. Die Rückkaufbenachrichtigung gibt die zurückzukaufenden Aktien, den zu bezahlenden Rückkaufspreis und den Ort, wo dieser Preis zu bezahlen ist, an. Die Rückkaufbenachrichtigung kann dem Aktionär durch Einschreibebrief an seine benannte Versandadresse oder an die im Aktionärsregister eingetragene Adresse zugesandt werden. Der betroffene Aktionär ist verpflichtet, der Gesellschaft ohne Verzögerung das oder die Zertifikate zurückzugeben, die die in der Rückkaufbenachrichtigung aufgeführten Aktien verkörpern. Mit Büroschluss des in der Rückkaufbenachrichtigung angegebenen Tages ist der Aktionär nicht mehr Besitzer der in der Rückkaufbenachrichtigung aufgeführten Aktien. Die Aktienzertifikate, die die entsprechenden Aktien verkörpern, werden annulliert.

ii. Der Preis, zu dem die in der Rückkaufbenachrichtigung angegebenen Aktien zurückgekauft werden (im Folgenden "Rückkaufspreis" genannt), entspricht dem Nettoinventarwert der ausgegebenen Aktien, so wie dieser am Tag der Rückkaufbenachrichtigung gemäß Artikel 11 der vorliegenden Satzung festgesetzt wird.

iii. Der Rückkaufspreis wird dem Besitzer dieser Aktien durch die Gesellschaft bei einer in Luxemburg oder anderswo ansässigen Bank, welche in der Rückkaufbenachrichtigung angegeben wurde, hinterlegt. Diese Bank wird den Rückkaufspreis dem betroffenen Aktionär gegen Rückgabe der eventuell ausgegebenen Aktienzertifikate, die die in der Rückkaufbenachrichtigung aufgeführten Aktien verkörpern, auszahlen. Nach Hinterlegung des Rückkaufspreises gemäß diesen Bedingungen können Personen, die an den in der Rückkaufbenachrichtigung angegebenen Aktien interessiert sind, keine Ansprüche auf diese Aktien geltend machen oder rechtliche Schritte gegen die Gesellschaft unternehmen. Hiervon ausgenommen ist das Recht des sich als rechtmäßiger Besitzer der Aktien ausweisenden Aktionärs, den hinterlegten Rückkaufspreis gegen Rückgabe des oder der eventuell ausgegebenen Aktienzertifikate, wie zuvor erläutert, ausgezahlt zu bekommen.

iv. Unter der Bedingung, dass die Gesellschaft in gutem Glauben ist, kann sie die ihr in diesem Artikel zugestandenen Befugnisse auch dann ausüben, wenn nicht eindeutig nachweisbar ist, in wessen Besitz sich die Aktien befinden.

d.) bei Aktionärsversammlungen Personen, denen es nicht erlaubt ist, Aktien der Gesellschaft zu besitzen, das Stimmrecht aberkennen.

Art. 10. Ausgabe, Rückkauf und Umtausch von Aktien. Die Summe der von den Aktionären in den Zeichnungsvereinbarungen eingegangenen Verpflichtungen ergibt das maximale Zeichnungskapital der Gesellschaft, zu dem sich die Aktionäre verpflichtet haben. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft ist ermächtigt, bis zu diesem verpflichteten Zeichnungskapital zu jeder Zeit neue Aktien der Gesellschaft an sachkundige Anleger im Sinne von Artikel 2 des Gesetzes von 2007 mit Ausnahme von natürlichen Personen, die sich direkt beteiligen wollen, auszugeben. Zeichnungen werden am Sitz der Gesellschaft oder am Sitz der von der Gesellschaft benannten Institutionen entgegengenommen.

Zur Gültigkeit der Neuzeichnung der Aktien ist erforderlich, dass diese voll eingezahlt sind. Neu ausgegebene Aktien haben dieselben Rechte wie die Aktien, die am Tage der Aktienaussgabe in Umlauf waren.

Die Zahlung des für die jeweils auszugebenden Aktien zu entrichtenden Betrages wird durch schriftliche Aufforderung des Verwaltungsrates innerhalb der im Aufforderungsschreiben genannten Frist zur Zahlung fällig.

Leistet ein Aktionär die Zahlung einer Aktientranche nicht bei Fälligkeit, kommt er ohne das Erfordernis einer Mahnung ab Fälligkeit in Verzug. Unbeschadet sonstiger gesetzlicher Rechtsfolgen schuldet der säumige Aktionär für die Dauer des Verzugs Verzugszinsen p.a. in Höhe von 8 %-Punkten über dem Dreimonats-Euribor (Euro Interbank Offered Rate, lt. www.reuters.com) am Fälligkeitstag.

Leistet ein säumiger Aktionär auf eine nach Eintritt des Verzugs abgesandte schriftliche Zahlungsaufforderung nicht innerhalb einer Frist von vier Wochen die ausstehenden Zahlungen zuzüglich aufgelaufener Verzugszinsen, ist der Verwaltungsrat berechtigt, in seinem freien Ermessen eine oder mehrere (kumulativ) der nachfolgenden Rechte gegenüber dem säumigen Aktionär wahrzunehmen. Bestehende gesetzliche oder andere vertragliche Ansprüche der Gesellschaft werden davon nur insoweit berührt, wie sie aus der Ausübung der nachfolgenden Rechte unmittelbar ausgeschlossen werden.

(i) Der Verwaltungsrat der Gesellschaft kann sämtliche Aktien des säumigen Aktionärs durch schriftliche Erklärung gemäß dem in diesem Artikel beschriebenen Verfahren zugunsten der Gesellschaft zurückkaufen. Im Falle des Rückkaufs verliert der säumige Aktionär sämtliche Aktionärsrechte, insbesondere Stimmrechte, sowie das Recht, an künftigen Kapitaleinzahlungen oder Ausschüttungen zu partizipieren.

In diesem Falle schuldet die Gesellschaft dem säumigen Aktionär einen Rückkaufspreis, dessen Gesamthöhe sich wie folgt ermittelt:

Der säumige Aktionär erhält insgesamt 50 % der von ihm geleisteten Kapitaleinzahlungen, gemindert um bereits erfolgte Ausschüttungen, maximal jedoch 50 % des anteiligen Nettoinventarwerts seiner Aktien zum Zeitpunkt des Rückkaufs.

Der Rückkaufspreis reduziert sich außerdem um aufgelaufene Verzugszinsen und einen etwaigen Verzugschaden der Gesellschaft, z. B. aus Zwischenfinanzierungskosten, Rechtsberatungskosten oder Schäden aus dem Verzug der Gesellschaft gegenüber Beteiligungsgesellschaften.

Der ermittelte Rückkaufspreis ist zahlbar in Raten. Die einzelnen Raten sind zur Zahlung fällig zu den Zeitpunkten, zu denen die Gesellschaft Ausschüttungen an die übrigen Aktionäre vornimmt. Jede Rate beläuft sich höchstens auf denjenigen Betrag, den der säumige Aktionär erhalten hätte, wenn seine Aktien nicht zurückgekauft worden wären. Die einzelnen Raten sind unverzinslich. Ein Anspruch auf Sicherheitsleistung besteht nicht.

(ii) Die Gesellschaft ist auch berechtigt, die Aktien des säumigen Aktionärs teilweise oder vollständig an Dritte sachkundige Anleger im Sinne von Artikel 2 des Gesetzes von 2007 zu einem vom Verwaltungsrat bestimmten Marktpreis zu veräußern, wobei zusätzliche Kaufpreisaufschläge von bis zu 15 % vom ermittelten Marktpreis zulässig sind.

Die Bestimmung des Marktpreises liegt im Ermessen des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat hat dabei insbesondere die ihm aus dem Markt bekannten Aufschläge beim Verkauf von Anteilen an geschlossenen Fonds zu berücksichtigen. Der Verwaltungsrat ist jedoch nicht verpflichtet, zur Bestimmung des Marktpreises Untersuchungen des Marktes vorzunehmen oder Angebote Dritter einzuholen.

Zur Durchführung des Verkaufs im Falle des Verzugs bevollmächtigt der Aktionär die Gesellschaft, alle erforderlichen Erklärungen abgeben und Handlungen vornehmen zu dürfen (einschließlich der Erteilung entsprechender Untervollmachten), um einen wirksamen Verkauf und eine wirksame Übertragung der Aktien des säumigen Aktionärs auf einen Dritten zu bewirken. Der erzielte Kaufpreis ist zunächst vollständig für die Begleichung der Verbindlichkeiten des säumigen Aktionärs gegenüber der Gesellschaft zu verwenden.

(iii) Die Gesellschaft ist schließlich berechtigt, dem säumigen Aktionär das Recht zur Übernahme von Aktien im Rahmen seiner Zeichnungsverpflichtung zu entziehen und alle weiteren Maßnahmen zu ergreifen, die geeignet sind, sicherzustellen, dass der säumige Aktionär nicht besser gestellt wird, als wenn er seine Aktienübernahme- und Kapitaleinlageverpflichtungen bei Fälligkeit erfüllt hätte.

(iv) Die Gesellschaft kann Aktionären für die Dauer des Verzugs die Stimmrechte aus sämtlichen Aktien aberkennen.

(v) Anstelle der vorstehenden Maßnahmen (i) und (ii) aber ggf. zusätzlich zu den Maßnahmen (iii) und (iv) kann die Gesellschaft 25 % der Aktien des säumigen Aktionärs ohne Gegenleistung einziehen.

Der Verwaltungsrat behält sich das Recht vor, jeden Zeichnungsantrag ganz oder teilweise zurückzuweisen oder jederzeit ohne vorherige Mitteilung die Ausgabe von Aktien auszusetzen. Der Verwaltungsrat kann die Häufigkeit der Aktienausgabe limitieren. Nach der Erstemission im Rahmen der im Emissionsdokument beschriebenen Zeichnungsperioden erfolgt die Ausgabe von Aktien zum Nettoinventarwert gemäß Artikel 11 der vorliegenden Satzung.

Die Rücknahme aller oder eines Teils der Aktien eines Aktionärs auf einseitige Anfrage des Aktionärs ist nicht vorgesehen.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft kann jedoch beschließen, Aktien oder Aktienbruchteile der Gesellschaft zurückzukaufen, um auf die Weise den Erlös aus dem Verkauf von Vermögenswerten der Gesellschaft an die Aktionäre auszuzahlen. Die Entscheidung zum Rückkauf ist verbindlich für alle Aktionäre und gilt verhältnismäßig (pro rata) zu ihrem Anteil am Kapital der Gesellschaft. Der Verwaltungsrat wird den registrierten Aktionären die Entscheidung zum Rückkauf per Post mitteilen und die Aktionäre informieren über Anzahl der Aktien sowie die Berechnung des Rücknahmepreises. Der Rücknahmepreis entspricht dem Nettoinventarwert am Tag der Rücknahme. Die von der Gesellschaft zurückgekauften Aktien des Kapitals werden in den Büchern der Gesellschaft annulliert. Der Rücknahmepreis wird in Luxemburg spätestens zwanzig Bankarbeitstage nach dem letzten Tag der Berechnung des Rücknahmepreises ausbezahlt.

Art. 11. Nettoinventarwert. Der Nettoinventarwert der Aktien an der Gesellschaft wird am letzten Bankarbeitstag eines jeden Kalendermonats berechnet.

Der erste Nettoinventarwert der Aktien der Gesellschaft wird hingegen am ersten Bankarbeitstag nach dem Ende der ersten Zeichnungsperiode der Gesellschaft berechnet.

Zusätzlich wird an jedem sonstigen Tag, an welchem eine Ausgabe von Aktien erfolgt, eine Bewertung des Gesellschaftsvermögens vorgenommen.

Jeder Tag, an dem der Nettoinventarwert der Aktien berechnet wird, wird in der vorliegenden Satzung als "Bewertungstag" bezeichnet.

Der Nettoinventarwert pro Aktie wird in Euro ausgedrückt und wird für jede Aktie der Gesellschaft dadurch bestimmt, dass das Nettovermögen, d.h. die Summe der Aktiva minus der Verbindlichkeiten, durch die Zahl der sich am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Aktien geteilt wird. Der Nettoinventarwert der Aktie wird auf die zweite Dezimalzahl abgerundet.

Im Falle von Dividendenzahlungen, Aktienaushändigungen und -rückkäufen wird das Nettovermögen jeder einzelnen Aktie wie folgt angepasst:

- falls eine Dividende je Aktie ausgezahlt wird, verringert sich der Nettoinventarwert der Aktie um den Betrag der Dividendenausschüttung;
- falls Aktien ausgegeben oder zurückgekauft werden, erhöht oder vermindert sich das Nettovermögen der Gesellschaft um den erhaltenen oder eingezahlten Betrag.

Die Aktiva der Gesellschaft beinhalten:

- alle flüssigen Mittel einschließlich hierauf angefallener Zinsen;
- alle ausstehenden Forderungen einschließlich Zinsforderungen auf Konten und Depots sowie Erträge aus verkauften, aber noch nicht gelieferten Vermögenswerten;
- alle Vermögenswerte, die von der Gesellschaft gehalten werden oder zu ihren Gunsten erworben wurden;
- sämtliche sonstigen Vermögenswerte einschließlich im Voraus bezahlter Ausgaben.

Die Aktiva der Gesellschaft werden nach folgenden Regeln bewertet:

- Anteile an Beteiligungsgesellschaften werden unmittelbar zu Beginn mit ihren Anschaffungskosten (inkl. Anschaffungsnebenkosten) und nachfolgend anhand der letztverfügbaren Quartals- und Jahresberichte der Beteiligungsgesellschaften bewertet, die regelmäßig auf Basis von Bestimmungen der jeweiligen nationalen und internationalen Venture-Capital- bzw. Private-Equity-Verbände erstellt werden.

- Dieser aus den letztverfügbaren Berichten ermittelbare anteilige Nettoinventarwert ist - insbesondere bei einem dem Bewertungstag der Gesellschaft vorangehenden Berichtsstichtag - um anschließende Zahlungsflüsse wie Kapitalabrufe, Ausschüttungen und Ergebnismittelungen der Beteiligungsgesellschaften anzupassen. Darüber hinaus werden weitere Informationen des Managers der Beteiligungsgesellschaft über Ereignisse und Entwicklungen auf Ebene der Beteiligungsgesellschaft selbst oder dieser zugrundeliegenden Unternehmensbeteiligungen in die Beurteilung mit einbezogen, sofern sie einen wesentlichen Einfluss auf die Bewertung des Anteils der Beteiligungsgesellschaft haben.

- Andere Private Equity Investments werden auf Basis der Bewertungsrichtlinien bewertet, wie sie von der "European Venture Capital Association" (EVCA) festgelegt worden sind.

- Der Wert von Kassenbeständen oder Bankguthaben, Einlagezertifikaten und ausstehenden Forderungen, vorausbezahlten Auslagen, Bardividenden und erklärten oder aufgelaufenen und noch nicht erhaltenen Zinsen oder sonstigen Geldmarktinstrumenten entspricht dem jeweiligen vollen Betrag, es sei denn, dass dieser wahrscheinlich nicht voll bezahlt oder erhalten werden kann. In diesen Fällen wird der Wert unter Einschluss eines angemessenen Abschlages ermittelt, um den tatsächlichen Wert zu erhalten. Bestehen die Gründe für eine Wertminderung nicht mehr, ist eine entsprechende Zuschreibung zu realisieren.

- Anteile an Geldmarktfonds werden zum letzten bekannten Rücknahmepreis bewertet.

Erweist sich auf Grund besonderer Umstände eine Bewertung nach Maßgabe der vorstehenden Regeln als undurchführbar oder ungenau, ist die Gesellschaft berechtigt, andere allgemein anerkannte und überprüfbare Bewertungskriterien anzuwenden, um eine angemessene Bewertung des Nettovermögens sicherzustellen.

Der Wert der Anteile an Beteiligungsgesellschaften sowie andere Vermögenswerte, welche nicht in Euro ausgedrückt sind, werden zum Fremdwährungskurs am Tag der Bewertung in Euro umgerechnet.

Der Nettoinventarwert der Gesellschaft kann an jedem Bankarbeitstag am Sitz der Gesellschaft erhalten werden.

Die Verbindlichkeiten der Gesellschaft umfassen:

- sämtliche Kredite und Forderungen gegen die Gesellschaft;
- angefallene und zu zahlende Kosten (einschließlich Kosten für die zentrale Verwaltungsstelle, Beratungs- und Anlageberaterkosten, Kosten für die Depotbank);
- sämtliche bekannten gegenwärtigen und zukünftigen Verbindlichkeiten, einschließlich Zahlungsverpflichtungen aus fälligen vertraglichen Verbindlichkeiten und festgelegte, aber noch nicht gezahlte Dividenden der Gesellschaft,
- vom Verwaltungsrat genehmigte und angenommene Rückstellungen der Gesellschaft;
- sämtliche sonstigen Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Falls Anlagen der Gesellschaft gemäß Artikel 19 dieser Satzung sowie gemäß den Bestimmungen des Emissionsdokuments über hundertprozentige Tochtergesellschaften erfolgen, wird in der Buchhaltung der Gesellschaft unmittelbar auf den Wert der von den Tochtergesellschaften gehaltenen Vermögenswerte, abzüglich der Kosten der Tochtergesellschaften abgestellt. Die Bewertung der von den Tochtergesellschaften gehaltenen Vermögenswerte erfolgt nach den vorstehend ausgeführten Regelungen.

Art. 12. Aussetzung der Berechnung des Nettoinventarwertes. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, die Berechnung des Nettoinventarwertes der Aktien in folgenden Fällen vorübergehend auszusetzen:

- wenn aufgrund von Ereignissen, die nicht in die Verantwortlichkeit oder den Einflussbereich der Gesellschaft fallen, eine normale Verfügung über das Nettovermögen unmöglich wird, ohne die Interessen aller Aktionäre schwerwiegend zu beeinträchtigen;
- wenn durch eine Unterbrechung der Nachrichtenverbindung oder aus irgendeinem Grund der Wert eines beträchtlichen Teils des Nettovermögens nicht bestimmt werden kann;
- wenn Einschränkungen des Devisen- oder Kapitalverkehrs die Abwicklung der Geschäfte für Rechnung der Gesellschaft verhindern;
- wenn eine Generalversammlung der Aktionäre einberufen wurde, um die Gesellschaft zu liquidieren.

Die Aussetzung der Berechnung der Nettoinventarwerte wird allen Aktionären per Post an die im Aktionärsregister eingetragenen Adressen mitgeteilt.

Art. 13. Verwaltungsrat. Die Gesellschaft wird von einem Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, welche nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen. Die Verwaltungsratsmitglieder werden für eine Dauer von höchstens sechs Jahren gewählt. Der Verwaltungsrat wird von den Aktionären im Rahmen der Generalversammlung gewählt; die Generalversammlung beschließt außerdem die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Vergütung und die Dauer ihrer Amtszeit.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden durch die Mehrheit der anwesenden und vertretenen Aktionäre gewählt.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann jederzeit und ohne Angabe von Gründen durch einen Beschluss der Generalversammlung abberufen oder ersetzt werden.

Bei Ausfall eines amtierenden Verwaltungsratsmitgliedes werden die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates die fehlende Stelle zeitweilig ausfüllen; die Aktionäre werden bei der nächsten Generalversammlung eine endgültige Entscheidung über die Ernennung treffen.

Art. 14. Befugnisse des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat verfügt über die umfassende Befugnis, alle Verfügungs- und Verwaltungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes und im Einklang mit der Anlagepolitik gemäß Artikel 19 dieser Satzung vorzunehmen.

Sämtliche Befugnisse, welche nicht ausdrücklich gesetzlich oder durch diese Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, können durch den Verwaltungsrat getroffen werden.

Art. 15. Übertragung von Befugnissen. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse im Zusammenhang mit der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft (einschließlich der Berechtigung, als Zeichnungsberechtigter für die Gesellschaft zu handeln) und seine Befugnisse zur Ausführung von Handlungen im Rahmen der Geschäftspolitik und des Gesellschaftszweckes an eine oder mehrere natürliche oder juristische Personen übertragen, wobei diese Personen nicht Mitglieder des Verwaltungsrates sein müssen und die Befugnisse haben, welche vom Verwaltungsrat bestimmt werden und diese Befugnisse, vorbehaltlich der Genehmigung des Verwaltungsrates, weiter delegieren können.

Die Gesellschaft kann, wie im Einzelnen in den Verkaufsunterlagen zu den Aktien an der Gesellschaft beschrieben, einen Anlageberatungsvertrag mit einer oder mehreren Gesellschaft(en) ("Anlageberater") abschließen, welche im Hinblick auf die Anlagepolitik gemäß Artikel 19 dieser Satzung der Gesellschaft Empfehlungen geben und diese beraten soll(en).

Der Verwaltungsrat kann auch Einzelvollmachten durch notarielle oder privatschriftliche Urkunden übertragen.

Art. 16 Verwaltungsratssitzung. Der Verwaltungsrat wird aus seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden bestimmen. Er kann einen Sekretär bestimmen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein muss und der die Protokolle der Verwaltungsratssitzungen und Generalversammlungen erstellt und verwahrt. Der Verwaltungsrat tritt auf Einladung des Verwaltungsratsvorsitzenden oder zweier Verwaltungsratsmitglieder an dem in der Einladung angegebenen Ort zusammen.

Der Verwaltungsratsvorsitzende leitet die Verwaltungsratssitzungen und die Generalversammlungen. In seiner Abwesenheit können die Aktionäre oder die Mitglieder des Verwaltungsrates ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates oder, im Falle der Generalversammlung, eine andere Person mit der Leitung beauftragen.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden zu jeder Verwaltungsratssitzung wenigstens 14 Tage vor dem entsprechenden Datum schriftlich eingeladen, außer in Notfällen, in welchen auf die Einhaltung dieser 14-Tages-Frist verzichtet werden kann und die Art des Notfalls in der Einladung vermerkt wird. Auf das Erfordernis einer Einladung kann übereinstimmend schriftlich durch Telegramm, Telex, Telefax oder ähnliche Kommunikationsmittel verzichtet werden. Eine Einladung ist nicht notwendig für Sitzungen, welche zu Zeitpunkten und an Orten abgehalten werden, die zuvor in einem Verwaltungsratsbeschluss bestimmt worden waren.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann sich auf jeder Verwaltungsratssitzung mittels einer schriftlichen, durch Telegramm, Telex, Telefax oder ähnliche Kommunikationsmittel ausgestellten Vollmacht durch ein anderes Verwaltungsratsmitglied oder eine andere Person vertreten lassen. Ein einziges Verwaltungsratsmitglied kann mehrere seiner Kollegen vertreten.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann an einer Verwaltungsratssitzung im Wege einer telefonischen Konferenzschaltung oder durch ähnliche Kommunikationsmittel, welche ermöglichen, dass sämtliche Teilnehmer an der Sitzung einander hören können, teilnehmen und diese Teilnahme steht einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung gleich.

Der Verwaltungsrat kann nur auf ordnungsgemäß einberufenen Verwaltungsratssitzungen handeln. Die Verwaltungsratsmitglieder können die Gesellschaft nicht durch Einzelunterschriften verpflichten, außer im Falle einer ausdrücklichen entsprechenden Ermächtigung durch einen Verwaltungsratsbeschluss.

Der Verwaltungsrat kann nur dann gültige Beschlüsse fassen oder Handlungen vornehmen, wenn wenigstens die Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder oder ein anderes vom Verwaltungsrat festgelegtes Quorum anwesend oder vertreten sind.

Verwaltungsratsbeschlüsse werden protokolliert und die Protokolle werden vom Vorsitzenden der Verwaltungsratssitzung unterzeichnet. Auszüge aus diesen Protokollen, welche zu Beweis Zwecken in gerichtlichen oder sonstigen Verfahren erstellt werden, sind vom Vorsitzenden der Verwaltungsratssitzung oder zwei Verwaltungsratsmitgliedern rechtsgültig zu unterzeichnen.

Beschlüsse werden mit Mehrheit der anwesenden und vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst. Bei Stimmgleichheit fällt dem Vorsitzenden der Verwaltungsratssitzung das entscheidende Stimmrecht zu.

Schriftliche Beschlüsse im Umlaufverfahren, welche von allen Mitgliedern des Verwaltungsrates gebilligt werden und unterzeichnet sind, stehen Beschlüssen auf Verwaltungsratssitzungen gleich; jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann solche Beschlüsse schriftlich durch Telegramm, Telex, Telefax oder ähnliche Kommunikationsmittel billigen. Diese Billigung wird schriftlich zu bestätigen sein und die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll zum Nachweis der Beschlussfassung.

Art. 17. Zeichnungsbefugnis. Gegenüber Dritten wird die Gesellschaft rechtsgültig durch die gemeinschaftliche Unterschrift zweier Mitglieder des Verwaltungsrates oder durch die gemeinschaftliche oder einzelne Unterschrift von Personen, welche hierzu vom Verwaltungsrat ermächtigt wurden, verpflichtet.

Art. 18. Vergütung des Verwaltungsrates. Die Vergütungen für Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung festgelegt. Sie umfassen auch Auslagen und sonstige Kosten, welche den Verwaltungsratsmitgliedern in Ausübung ihrer Tätigkeit entstehen, einschließlich eventueller Kosten für Rechtsverfolgungsmaßnahmen, es sei denn, solche wären veranlasst durch vorsätzliches oder grob fahrlässiges Verhalten des betreffenden Verwaltungsratsmitglieds.

Art. 19. Anlagepolitik. Die Vermögenswerte der Gesellschaft sind nach dem Grundsatz der Risikostreuung in Beteiligungen an Infrastruktur-Beteiligungsgesellschaften, Infrastrukturunternehmen und anderen zulässigen Vermögenswerten anzulegen, unter Berücksichtigung der Anlageziele und Anlagegrenzen der Gesellschaft, wie sie in dem von der Gesellschaft herausgegebenen Emissionsdokument und der vorliegenden Satzung beschrieben werden, sowie unter Einhaltung der Bestimmungen des Gesetzes von 2007. Die betreffenden Beteiligungen an Infrastruktur-Beteiligungsgesellschaften und Infrastrukturunternehmen können entweder direkt oder über Tochtergesellschaften gehalten werden.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, überschüssige Liquidität bis zur endgültigen Verwendung kurzfristig in Sichteinlagen bei Kreditinstituten anzulegen, wobei nicht mehr als 30% des Nettovermögens der Gesellschaft bei einem einzigen Kreditinstitut oder einer gesellschaftsrechtlich verbundenen Gruppe von Kreditinstituten angelegt werden. Die Zwischenanlage überschüssiger Liquidität soll grundsätzlich die Dauer von 90 Kalendertagen nicht überschreiten.

Die Gesellschaft wird grundsätzlich nicht in Anteile von Beteiligungsgesellschaften investieren, die zum Investitionszeitpunkt an einer Börse oder einem geregelten Markt gehandelt werden. Allerdings können Anteile an Portfoliounternehmen der Beteiligungsgesellschaften, die zum Zwecke der Veräußerung an einer Börse eingeführt und in specie an die Gesellschaft ausgeschüttet werden, während der Veräußerungssperrfristen ("Lock-up-Periode") gehalten werden.

Die Gesellschaft ist berechtigt, kurzfristige Kredite bis zu 10 % der Summe der ihr gegenüber von den Aktionären gemachten Kapitalzusagen aufzunehmen, um damit eine Overcommitment-Strategie zu finanzieren.

Art. 20. Generalversammlung. Die Generalversammlung repräsentiert die Gesamtheit der Aktionäre der Gesellschaft. Ihre Beschlüsse binden alle Aktionäre. Sie hat die umfassende Befugnis, Handlungen im Zusammenhang mit der Geschäftstätigkeit der Gesellschaft anzuordnen, auszuführen oder zu genehmigen.

Die Generalversammlung tritt auf Einladung des Verwaltungsrates zusammen.

Sie kann auch auf Antrag von Aktionären, welche wenigstens ein Zehntel des Gesellschaftsvermögens repräsentieren, zusammentreten.

Die Einberufung zu den Generalversammlungen erfolgt per Einschreiben an sämtliche im Aktionärsregister eingetragenen Aktionäre.

Im Falle von Satzungsänderungen sind diese Änderungen beim Handels- und Gesellschaftsregister zu hinterlegen und im Mémorial zu veröffentlichen.

Die jährliche Generalversammlung findet in Luxemburg am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen, im Einladungsschreiben angegebenen Ort am vierten Donnerstag des Monats Mai um 16:00 Uhr und zum ersten Mal am 27. Mai im Jahre 2010 statt. Ist dieser Tag ein Feiertag, findet die Generalversammlung am ersten Bankarbeitstag nach dem vierten Donnerstag des Monats Mai statt.

Andere Generalversammlungen können an denjenigen Orten und zu denjenigen Zeiten abgehalten werden, die in der entsprechenden Einladung angegeben werden.

Die Aktionäre treten auf Einladung des Verwaltungsrates zusammen, welche die Tagesordnung enthält und wenigstens acht Tage vor der Generalversammlung an jeden Inhaber von Namensanteilen an dessen im Aktionärsregister eingetragene Adresse versandt werden muss. Die Mitteilung an die Inhaber von Namensaktien muss auf der Versammlung nicht nachgewiesen werden. Die Tagesordnung wird vom Verwaltungsrat vorbereitet, außer in den Fällen, in denen die Versammlung auf schriftlichen Antrag der Aktionäre zusammentritt; hier kann der Verwaltungsrat eine zusätzliche Tagesordnung vorbereiten.

Da sämtliche Aktien als Namensaktien ausgegeben werden und keine Veröffentlichungen erfolgen, kann die Einladung an die Aktionäre ausschließlich per Einschreiben erfolgen.

Sofern sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sich selbst als ordnungsgemäß eingeladen und über die Tagesordnung in Kenntnis gesetzt erachten, kann die Generalversammlung auch ohne schriftliche Einladung stattfinden.

Der Verwaltungsrat kann sämtliche sonstigen Bedingungen festlegen, welche von den Aktionären zur Teilnahme an einer Generalversammlung erfüllt werden müssen.

Auf der Generalversammlung werden lediglich solche Vorgänge behandelt, die in der Tagesordnung enthalten sind (die Tagesordnung wird sämtliche gesetzlich erforderlichen Vorgänge enthalten).

Jede Aktie repräsentiert eine Stimme. Ein Aktionär kann sich bei jeder Generalversammlung durch eine schriftliche Vollmacht an eine andere Person, welche kein Aktionär sein muss und Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft sein kann, vertreten lassen.

Vorbehaltlich anderweitiger Bestimmungen durch das Gesetz oder diese Satzung werden die Beschlüsse auf der Generalversammlung durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Art. 21. Generalversammlungen der Aktionäre einer Aktienklasse. Die Aktionäre einer Aktienklasse können zu jeder Zeit Generalversammlungen im Hinblick auf alle Fragen abhalten, welche diese Aktienklasse betreffen. Die relevanten Bestimmungen in Artikel 20 sind auf solche Generalversammlungen analog anwendbar.

Jede Aktie berechtigt zu einer Stimme im Einklang mit den Bestimmungen des Luxemburger Rechts und dieser Satzung. Aktionäre können persönlich handeln oder sich aufgrund einer Vollmacht durch eine andere Person, welche kein Aktionär sein muss, aber ein Mitglied des Verwaltungsrates sein kann, vertreten lassen.

Vorbehaltlich anderweitiger Bestimmungen im Gesetz oder in dieser Satzung werden Beschlüsse der Generalversammlung einer Aktienklasse mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Art. 22. Depotbank. In dem gesetzlich erforderlichen Umfang wird die Gesellschaft einen Depotbankvertrag mit einer Bank im Sinne des Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor ("Depotbank") abschließen.

Die Depotbank wird die Pflichten erfüllen und die Verantwortung übernehmen, wie dies gemäß den anwendbaren gesetzlichen Bestimmungen vorgesehen ist.

Sowohl die Depotbank als auch die Gesellschaft sind berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit im Einklang mit dem Depotbankvertrag zu kündigen. In diesem Fall wird der Verwaltungsrat alle Anstrengungen unternehmen, um innerhalb von zwei Monaten mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde und mit Zustimmung aller Aktionäre eine andere Bank zur Depotbank zu bestellen. Bis zur Bestellung einer neuen Depotbank wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen aller Aktionäre ihren Pflichten als Depotbank vollumfänglich nachkommen.

Art. 23. Wirtschaftsprüfer. Die Rechnungsdaten im Jahresbericht der Gesellschaft (welcher u.a. eine Bilanz oder eine Vermögensübersicht, eine nach Erträgen und Aufwendungen für das jeweilige Geschäftsjahr gegliederte Rechnungslegung sowie einen Bericht über die Geschäftstätigkeit im abgelaufenen Geschäftsjahr enthält) werden durch einen unabhängigen Wirtschaftsprüfer (réviseur d'entreprise agréé) geprüft, welcher von der Generalversammlung ernannt und von der Gesellschaft bezahlt wird.

Der Wirtschaftsprüfer erfüllt sämtliche Pflichten im Sinne der anwendbaren gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 24 Geschäftsjahr. Das Rechnungsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar jeden Jahres und endet am 31. Dezember desselben Jahres. Das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 2009.

Der Jahresabschluss der Gesellschaft wird in der dem Gesellschaftskapital entsprechenden Währung, d.h. in Euro, aufgestellt.

Art. 25. Ausschüttungen. Die Verwendung des jährlichen Ertrages wird von der Generalversammlung auf Vorschlag des Verwaltungsrates festgelegt. Die Natur der Ausschüttung muss mitgeteilt werden. Jeder Beschluss der Generalversammlung, der die Dividende betrifft, muss gemäß der in diesem Artikel sowie gemäß den in dem Emissionsdokument der Gesellschaft festgelegten Modalitäten gefasst werden.

Erlöse der Gesellschaft werden grundsätzlich nicht wieder angelegt. Von diesem Wiederanlageverbot ausgenommen sind Erlöse bis zu dem Betrag, zu dem aus den Kapitaleinzahlungen die von der Gesellschaft zu tragenden Kosten beglichen wurden.

Die Gesellschaft schüttet freie Liquidität grundsätzlich so bald als möglich nach deren Vereinnahmung aus. Bei der Bestimmung des auszuschüttenden Betrages ist auf eine angemessene Liquiditätsreserve zur Bestreitung der Kosten und Ausgaben der Gesellschaft zu achten.

Der Verwaltungsrat kann Zwischenausschüttungen im Einklang mit den gesetzlichen Bestimmungen beschließen. Der Beschluss über die Zwischenausschüttungen bedarf keiner Beschlussfassung der Generalversammlung.

Die Auszahlung von Ausschüttungen an die Inhaber von Namensaktien erfolgt an deren im Aktionärsregister vermerkte Adressen und an die dort ggf. hinterlegte Bankverbindung.

Ausschüttungen werden in Euro zu einem Zeitpunkt und an einem Ort getätigt, wie dies der Verwaltungsrat zu gegebener Zeit bestimmt.

Der Verwaltungsrat kann in begründeten Ausnahmefällen unbare Ausschüttungen an der Stelle von Barausschüttungen innerhalb der Voraussetzungen und Bedingungen, wie sie vom Verwaltungsrat festgelegt werden, beschließen.

Art. 26. Auflösung der Gesellschaft. Die Gesellschaft kann zu jeder Zeit durch Beschluss der Generalversammlung und vorbehaltlich des Quorums und der Mehrheitserfordernisse, wie sie für Satzungsänderungen dieser Satzung gelten, aufgelöst werden.

Sofern das Gesellschaftsvermögen unter zwei Drittel des Mindestgesellschaftsvermögens gemäß Artikel 5 dieser Satzung fällt, wird die Frage der Auflösung durch den Verwaltungsrat der Generalversammlung vorgetragen. Die Generalversammlung entscheidet ohne Anwesenheitsquorum mit der einfachen Mehrheit der bei dieser Versammlung vertretenen Aktionäre.

Die Frage der Auflösung der Gesellschaft wird der Generalversammlung durch den Verwaltungsrat auch dann unterbreitet, wenn das Gesellschaftsvermögen unter ein Viertel des Mindestgesellschaftsvermögens gemäß Artikel 5 dieser Satzung fällt. In diesem Falle wird die Generalversammlung ohne Anwesenheitsquorum beschließen, und die Auflösung kann durch die Aktionäre entschieden werden, welche ein Viertel der auf der Generalversammlung vertretenen stimmberechtigten Aktien halten.

Die Versammlung muss innerhalb einer Frist von vierzig Tagen nach Feststellung, dass das Mindestgesellschaftskapital unterhalb zwei Drittel bzw. ein Viertel des gesetzlichen Mindestkapitals gefallen ist, einberufen werden.

Art. 27. Liquidierung. Die Liquidierung wird durch einen oder mehrere Liquidatoren durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sein können und die ordnungsgemäß von der Aufsichtsbehörde genehmigt und von der Generalversammlung ernannt werden müssen. Letztere beschließt auch über die Befugnisse und eventuelle Vergütung der Liquidatoren.

Art. 28. Änderungen der Satzung. Die Satzung kann durch eine Generalversammlung, welche den Quorum- und Mehrheitserfordernissen gemäß dem Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen unterliegt, geändert werden.

Art. 29. Interessenkonflikte. Verträge und sonstige Geschäfte zwischen der Gesellschaft und einer anderen Gesellschaft oder Unternehmung werden nicht dadurch beeinträchtigt oder deshalb ungültig, weil ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder oder Angestellte der Gesellschaft an dieser anderen Gesellschaft oder Unternehmung ein persönliches Interesse haben oder dort Verwaltungsratsmitglied, Gesellschafter, leitender oder sonstiger Angestellter sind. Jedes Verwaltungsratsmitglied und jeder leitende Angestellte der Gesellschaft, welche als Verwaltungsratsmitglied, leitender Angestellter oder einfacher Angestellter in einer Gesellschaft oder Unternehmung, mit welcher die Gesellschaft Verträge abschließt oder sonstige Geschäftsbeziehungen eingeht, wird durch diese Verbindung mit dieser anderen Gesellschaft oder Unternehmung nicht daran gehindert, im Zusammenhang mit einem solchen Vertrag oder einer solchen Geschäftsbeziehung zu beraten, abzustimmen oder zu handeln.

Sofern ein Verwaltungsratsmitglied oder ein leitender Angestellter der Gesellschaft im Zusammenhang mit einem Geschäftsvorfall der Gesellschaft ein den Interessen der Gesellschaft entgegengesetztes persönliches Interesse hat, wird dieses Verwaltungsratsmitglied oder dieser leitende Angestellte dem Verwaltungsrat dieses entgegengesetzte persönliche Interesse mitteilen und im Zusammenhang mit diesem Geschäftsvorfall nicht an den Beratungen oder Abstimmungen teilnehmen und dieser Geschäftsvorfall wird ebenso wie das persönliche Interesse des Verwaltungsratsmitglieds oder leitenden Angestellten der nächstfolgenden Generalversammlung zur Kenntnis gebracht.

Ein "entgegengesetztes Interesse" im Sinne der vorstehenden Bestimmungen liegt nicht bereits im Falle einer Verbindung mit einer Angelegenheit, Stellung oder einem Geschäftsvorfall vor, welche(r) eine bestimmte Person, Gesellschaft oder Unternehmung betrifft, welche gelegentlich vom Verwaltungsrat nach dessen Ermessen benannt werden.

Art. 30. Anwendbares Recht. Sämtliche in dieser Satzung nicht geregelte Fragen werden durch die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften und das Gesetz von 2007 einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen der jeweiligen Gesetze geregelt.

Zeichnung des Gründungskapitals

Das Gründungskapital wird wie folgt gezeichnet:

1) Sal. Oppenheim Private Equity Partners GmbH, vorgenannt, zeichnet vier (4) Aktien zum Gegenwert von vierzigtausend Euro (Euro 40.000,-).

Damit beträgt das Gründungskapital insgesamt vierzigtausend Euro (Euro 40.000,-). Die Einzahlung des gesamten Gründungskapitals wurde dem unterzeichneten Notar ordnungsgemäß nachgewiesen.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26, 26-3 und 26-5 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Gründungsversammlung der Gesellschaft

Oben angeführte Gründungsgesellschafter, welche das gesamte gezeichnete Gründungskapital vertreten, haben unverzüglich eine Generalversammlung, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen, abgehalten und folgende Beschlüsse gefasst:

I. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:

- Ekkehart Kessel, c/o Sal. Oppenheim PEP International S.à r.l., geboren am 22.01.1942 in Aachen, beruflich ansässig in 43, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxemburg

- Alfons Klein, c/o Sal. Oppenheim jr. & Cie. S.C.A., geboren am 18.01.1955 in Weiten/Saarland, beruflich ansässig in 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg

- Dr. Matthias Unser, c/o Sal. Oppenheim Private Equity Partners GmbH, geboren am 08.05.1967 in Heidelberg, beruflich ansässig in der Zeppelinstraße 4-8, 50667 Köln

Ekkehart Kessel wird zum Verwaltungsratsvorsitzenden ernannt.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2014.

II. Sitz der Gesellschaft ist 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg.

III. Die erste ordentliche Generalversammlung wird am 27. Mai des Jahres 2010 stattfinden.

IV. Zum Wirtschaftsprüfer wird ernannt:

PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

Das Mandat des Wirtschaftsprüfers endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2010.

Worüber Urkunde aufgenommen wurde in Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, welche dem unterzeichneten Notar nach Namen, Zivilstand und Wohnort bekannt sind, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: N. SCHMIDT-TROJE - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 octobre 2009. Relation: LAC/2009/45456. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR

Le Receveur (signé): F. SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE ABLICHTUNG, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den neunundzwanzigsten Oktober zweitausendneun.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009143888/560.

(090176940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

AIPP Asia Select, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion coordonné au 13 November 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Aberdeen Indirect Property Investments S.A.

Signature

Référence de publication: 2009143887/9.

(090177031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

Deka-VolatilityCash, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 02.11.2009 a été déposé au Registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Association.

Deka International S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Die Depotbank

Unterschriften

Référence de publication: 2009139541/13.

(090171335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Return Solutions, Fonds Commun de Placement.

Das Sondervermögen Return Solutions wurde von der Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A. nach Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen gegründet und erfüllt die Anforderungen der geänderten Richtlinie des Rates der Europäischen Gemeinschaften Nr. 85/611 EWG vom 20. Dezember 1985.

Für den Return Solutions ist das Allgemeine Verwaltungsreglement, das am 18. November 2009 in Kraft trat, integraler Bestandteil. Dieses Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxembourg hinterlegt, und der diesbezügliche Hinterlegungsvermerk wurde am 30. November 2009 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht.

Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des Sonderreglements des Return Solutions, das am 18. November 2009 in Kraft trat und beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt wurde.

Luxemburg, den 18. November 2008.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009143128/18.

(090175207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2009.

KBL EPB Equity Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 149.251.

—
STATUTS

L'an deux mil neuf, le dix novembre.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg,

ici représentée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration restera, après avoir été signée ne varietur, annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La partie comparante, ès qualités qu'elle agit, a demandé au notaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination "KBL EPB EQUITY FUND" (ci-après dénommée "la Société").

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une période illimitée à partir de sa constitution. Elle peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts, tel que prévu par l'article 29 ci-dessous.

Art. 3. Objet. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières ainsi qu'en d'autres valeurs autorisées par la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 dans le cadre de la politique et des restrictions d'investissement déterminées par le Conseil d'Administration dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital social - Actions - Compartiments. Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini par l'article 23 des présents statuts.

À la date de constitution de la Société, le capital initial s'élève à 31.000,- EUR (trente et un mille euros), représenté par 62 (soixante-deux) actions du compartiment KBL EPB EQUITY FUND - BEST DIVIDEND - sans valeur nominale.

Le capital minimum de la Société est équivalent en EUR au capital minimum tel que prévu par la loi.

Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment à émettre des actions entièrement libérées conformément à l'article 24 des présents statuts, à un prix égal à la valeur nette par action, déterminées conformément à l'article 23 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription. Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou directeur de la Société ou à toute autre personne la charge d'accepter les souscriptions à ces actions.

Ces actions peuvent, au choix du Conseil d'Administration, appartenir à des compartiments différents, correspondant à des compartiments distincts de l'actif. La Société constitue une seule et même entité juridique. Par dérogation à l'article 2093 du Code civil et conformément à l'article 133 de la loi du 20 décembre 2002, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Dans les relations entre actionnaires entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part. Vis-à-vis des tiers, et en particuliers des créanciers de la Société, chaque compartiment est uniquement tenu des dettes qui lui sont attribuables. Les produits de l'émission des actions de chaque compartiment seront investis, conformément à l'article 3 des présents statuts, dans des compartiments d'actif dont les valeurs mobilières ou autres avoirs correspondront à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires ou à un type spécifique d'actifs à déterminer par le Conseil d'Administration pour chacun des compartiments.

A l'intérieur de chaque compartiment, le Conseil d'Administration est habilité à créer différentes classes d'actions qui peuvent être caractérisées par leur politique de distribution (actions de distribution, actions de capitalisation). A l'intérieur de chaque catégorie d'actions, le Conseil d'Administration est habilité à créer différentes sous-classes d'actions qui peuvent être caractérisées par leur devise de référence, leur niveau de commissions ou par toute autre caractéristique à être déterminée par le Conseil d'Administration.

Lorsque des classes et/ou sous-classes d'actions existent, les présents Articles applicables aux compartiments sont applicables mutatis mutandis à chaque catégorie et/ou sous-catégorie d'actions.

Le Conseil d'Administration pourra en outre décider du 'split' ainsi que du 'reverse split' d'actions ou de classes/sous-classes d'actions de la Société.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacun des compartiments seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR convertis en EUR, le capital étant égal au total des avoirs nets de tous les compartiments.

L'assemblée générale des actionnaires peut, conformément à l'article 29 des présents statuts, réduire le capital de la Société par l'annulation des actions d'un compartiment déterminé et rembourser aux actionnaires de ce compartiment l'intégralité de la valeur nette de ces actions, à condition que les exigences relatives au quorum et à la majorité nécessaires à la modification des statuts soient remplies pour les actions de ce compartiment déterminé.

Art. 6. Formes d'actions. Les actions sont émises sous forme nominative ou au porteur. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, ou leur conversion en actions nominatives, le coût d'un tel échange lui sera mis à charge. Le coût de l'échange d'actions nominatives en actions au porteur sera également mis à charge du propriétaire d'actions nominatives.

Toute action nominative pourra être émise sous forme fractionnée. Ces fractions d'actions représenteront une part de l'actif net et donneront droit, proportionnellement, au dividende que la Société pourrait distribuer ainsi qu'au produit de la liquidation de celle-ci. Les fractions d'actions ne sont pas assorties du droit de vote.

Si un titulaire d'actions nominatives désire ne pas recevoir de certificats comme il est d'usage, il recevra une confirmation de sa qualité d'actionnaire. En toute hypothèse, il sera inscrit sur le registre des actionnaires.

Si un titulaire d'actions nominatives désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût des certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire. Les certificats seront signés par deux administrateurs.

Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans des formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription. Dès paiement du prix conformément à l'article 24 des présents statuts, des certificats d'actions définitifs seront remis sans délai aux souscripteurs.

Le paiement de dividendes se fera, pour les actions de distributions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires, et pour les actions au porteur sur présentation du coupon à l'agent ou aux agents désignés à cet effet par la Société.

Toutes les actions autres que celles au porteur émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. L'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il l'a indiqué à la Société, le nombre et le compartiment qu'il détient et le montant payé sur chacune de ces actions. Tout transfert d'une action nominative sera inscrit au registre des actions, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du titre. Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par l'inscription par la Société du transfert à effectuer, à la suite de la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires.

Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actions.

Au cas où un tel actionnaire ne fournirait pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être celle du siège social de la Société ou telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

La Société pourra, à la demande d'un actionnaire potentiel et en cas d'accord du Conseil d'Administration, donner suite à toute demande de souscription d'actions qui est proposée sous la forme d'un apport en nature. La nature et le type d'actifs à accepter dans pareil cas seront déterminés par le Conseil d'Administration et devront correspondre à la politique et aux restrictions d'investissement de la Société ou du Compartiment dans lequel ces montants sont investis.

Le réviseur indépendant de la Société devra remettre au Conseil d'Administration un rapport d'évaluation y relatif afin que le Conseil d'Administration puisse fixer la valeur exacte des actifs apportés.

Art. 7. Certificat d'actions. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions prévues par la loi et à celles que la Société déterminera, sans préjudice de toute forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

La Société peut, à son gré, mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou d'un nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec cette émission et inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, l'adresse du premier nommé seulement sera insérée et toutes communications seront envoyées seulement à cette adresse.

Art. 8. Restrictions de détention d'actions. Le Conseil d'Administration pourra édicter des restrictions qu'il juge utiles, en vue de s'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un pays ou autorité gouvernementale ou (b) toute personne dont la situation, à l'avis du Conseil d'Administration, pourrait amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages qu'autrement elle n'aurait pas encourus.

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les résolutions prises à une telle assemblée s'imposeront à tous les actionnaires de la Société, indépendamment des compartiments qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour passer, faire passer ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Dans le cas cependant où les décisions à prendre concernent uniquement les droits particuliers des actionnaires d'un compartiment, celles-ci devront être prises par une assemblée représentant les actionnaires de ce compartiment.

Art. 10. Assemblées générales. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de mai à 14H45 heures. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Quorum et vote. Les avis de convocation et la tenue des assemblées des actionnaires de la Société sont régis par les dispositions légales en la matière.

Toute action, quel que soit le compartiment auquel elle appartient, et quelle que soit la valeur nette par action dans ce compartiment, donne droit à une voix, sauf dispositions contraires dans les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit ou par tout autre moyen de télécommunication écrit permettant son identification une autre personne comme son mandataire.

Sauf disposition contraire dans la loi, ou dans les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votant. Le Conseil d'Administration peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 12. Avis de convocation. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

S'il existe des actions au porteur, l'avis sera encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois à large diffusion, et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration décidera.

Art. 13. Conseil d'administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins; les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être des actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période d'un an se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs aient été élus. Toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Fonctionnement du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra choisir un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra désigner également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des

assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désigneront à la majorité des actionnaires ou administrateurs présents un autre administrateur pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par télécopie ou par courrier électronique (Email) permettant son identification. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant un autre administrateur comme son mandataire par écrit, par télécopie ou par courrier électronique (Email) permettant son identification. Les administrateurs peuvent également voter par écrit, par télécopie ou par courrier électronique (Email) permettant leur identification.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux administrateurs sont présents ou représentés à une réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y aurait égalité des voix pour et contre une décision, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent également être prises par résolutions circulaires.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera les directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être des administrateurs.

Art. 15. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce président, ou par le secrétaire, ou par deux administrateurs.

Art. 16. Détermination des politiques d'investissement. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement pour les investissements concernant chaque compartiment ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par les lois et règlements ou celles prévues et adoptées par le Conseil d'Administration pour les investissements de chaque compartiment.

Le Conseil d'Administration a notamment le pouvoir de choisir les valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et toutes autres valeurs autorisées par la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 dans lesquelles les investissements seront faits.

Dans les limites de ces restrictions, le Conseil d'Administration pourra décider que les avoirs de chaque compartiment seront investis:

- (i) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé;
- (ii) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union Européenne ("UE"), réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;
- (iii) valeurs mobilières et instruments monétaires admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs de tout autre pays d'Europe de l'Est et de l'Ouest, d'Asie, d'Océanie, sur le continent américain et en Afrique ou qui s'échangent sur tout autre marché réglementé dans les pays dont question ci-dessus, pour autant que ce marché soit réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ;
- (iv) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis sous réserve que :
 - les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public soit introduite,
 - et que cette admission soit obtenue au plus tard dans un délai d'un an à compter de l'émission.

(v) parts d'OPCVM agréés conformément à la directive 85/611/CEE et/ou d'autres OPC au sens de l'art. 1, paragraphe (2), premier et deuxième tirets de la directive 85/611/CEE, qu'ils se situent ou non dans un Etat membre de l'UE, à condition que:

- ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la CSSF considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie;

- le niveau de protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 85/611/CEE;

- les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée;

- la proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui conformément à leur documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10%.

Lorsqu'un compartiment investit dans des parts d'autres OPCVM et/ou autres OPC qui sont liés à la Société de Gestion dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, ou gérés par une société liée à la Société de Gestion, aucun droit de souscription ou de remboursement ne peut être facturé à la Société pour l'investissement dans les parts de ces OPCVM ou OPC.

(vi) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat membre de l'UE ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire.

(vii) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à règlement en espèces, qui sont négociés sur marché réglementé du type visé aux points (i), (ii) et (iii) ci-dessus, et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré, à condition que:

- le sous-jacent consiste en instruments relevant de la présente sous-section 5.1.1, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels la Société peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement;

- les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF; et

- les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur;

(viii) instruments du marché monétaire autre que ceux négociés sur un marché réglementé et visés à l'art. 1 de la Loi, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat membre de l'UE, par la Banque Centrale Européenne, par l'UE ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE; ou

- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés visés aux points i), ii) ou iii) ci-dessus; ou

- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire; ou

- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000 euros) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisations bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

Art. 17. Intérêt personnel. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondateurs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondateurs de pouvoir ou employés. L'administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondateur de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société

passé des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par-là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme "intérêt personnel" tel qu'énoncé dans la phrase précédente, ne s'appliquera, pas à toute relation ou intérêt en une quelconque matière, décision ou transaction concernant la KBL EUROPEAN PRIVATE BANKERS S.A. et KRE-DIETRUST S.A. ou l'une de leurs filiales directes ou indirectes ou toute autre société ou entité que le conseil d'Administration pourra déterminer de temps à autre.

Art. 18. Indemnisations. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareille action ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société obtient confirmation par son avocat conseil que l'administrateur à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit décrit ci-avant à indemnisation n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

Art. 19. Engagements de la société. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou plusieurs fondés de pouvoir auxquels des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Reviseurs d'entreprises. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un réviseur d'entreprises. Le réviseur d'entreprises sera nommé par la Société pour une période d'un an, et jusqu'à l'élection de son successeur.

Le réviseur d'entreprises en fonction peut être remplacé à tout moment, avec ou sans motif, par la Société.

Art. 21. Rachat et conversion d'actions. Selon les modalités fixées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. La demande de rachat doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et des pièces nécessaires pour opérer leur transfert avant que le rachat ne puisse être pris en compte. Le paiement sera effectué au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle a été fixée la valeur nette applicable.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette de chaque action de la catégorie/sous-catégorie en question, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 23 ci-après moins telles commissions qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la société à Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. Toute demande de rachat est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette des actions.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Tous frais administratifs (frais de transfert, ...) liés au remboursement des actions rachetées seront supportés par la Société.

Toutefois, la Société n'est pas tenue d'exécuter les demandes de rachat introduites un même jour représentant plus de 10% des actions en circulation d'un compartiment. Le Conseil d'Administration pourra convenir que le paiement de tout ou partie des demandes de rachat qui excéderaient ce pourcentage seront différées, sur une base prorata, pour une durée qu'il déterminera. Les demandes de rachat ajournées doivent être traitées en priorité. La VNI applicable à ces demandes de rachat différées sera celle du Jour d'évaluation applicable à la demande de rachat.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une catégorie/sous-catégorie en actions d'une catégorie/sous-catégorie, à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des différentes classes/sous-classes, établies au même Jour d'Evaluation, étant entendu que le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions concernant, inter alia, la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement de frais dont il déterminera le montant.

Toutefois, la Société n'est pas tenue d'exécuter les demandes de conversion introduites un même jour représentant plus de 10% des actions en circulation d'un compartiment. Le conseil d'administration pourra convenir que l'exécution de tout ou partie des demandes de conversion qui excéderaient ce pourcentage seront différées, sur une base prorata, pour une durée qu'il déterminera. Les demandes de conversion ajournées doivent être traitées en priorité. La VNI applicable à ces demandes de conversion sera celle du Jour d'évaluation applicable à la demande de conversion.

Toute demande de conversion doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme mandataire pour la conversion des actions. Toute demande de conversion est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette des actions.

Art. 22. Evaluation et Suspension d'évaluation. La valeur nette des actions de la Société ainsi que le prix d'émission et de rachat seront déterminés, pour les actions de chaque catégorie/sous-catégorie, périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le Conseil d'Administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des avoirs est désigné dans les présents statuts comme "Jour d'Évaluation" tel que défini dans le prospectus), étant entendu que si un tel Jour d'Évaluation tombe sur un jour considéré comme férié par les banques à Luxembourg, le Jour d'Évaluation sera le premier jour ouvrable suivant le jour férié.

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette des actions d'une ou plusieurs classes/sous-classes, l'émission et le rachat des actions de cette catégorie/sous-catégorie, ainsi que la conversion à partir de ces actions et en ces actions,

a) pendant toute période pendant laquelle une des principales bourses de valeurs ou autres marchés auxquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à une catégorie/sous-catégorie donnée sont cotés, est fermé en dehors d'une période de congé, ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

b) lors de l'existence d'une situation qui constitue une situation d'urgence et de laquelle il résulte que la Société ne peut pas normalement disposer de ses avoirs, attribuables à une catégorie/sous-catégorie donnée, ou les évaluer correctement;

c) lorsque les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'une catégorie/sous-catégorie donnée ou le prix courant des valeurs sur une bourse, sont hors de service; ou

d) pendant toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds en vue d'effectuer des paiements à la suite du rachat d'actions, ou pendant laquelle un transfert de fonds impliqués dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou paiements dus à la suite du rachat de ces actions, ne peut être effectué, à l'avis des administrateurs, à un cours de change normal.

e) lorsqu'il y a suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire d'un OPCVM et autre OPC dans lequel un ou plusieurs compartiments ont investi une partie importante de leurs actifs, de sorte que la valeur de cet investissement ne peut pas être raisonnablement déterminée.

f) dès la convocation à une Assemblée au cours de laquelle la dissolution de la Société sera proposée.

Pareille suspension sera publiée par la Société et sera notifiée aux actionnaires demandant la souscription, le rachat ou la conversion d'actions par la Société au moment où ils feront la demande définitive par écrit.

Pareille suspension, concernant un compartiment, une catégorie/sous-catégorie, n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres compartiments, classes/sous-classes.

Art. 23. Calcul de la valeur nette d'inventaire. La valeur nette des actions, pour chaque catégorie/sous-catégorie de la Société, s'exprimera en EUR ou en telle autre devise à déterminer pour toute catégorie/sous-catégorie déterminée par le Conseil d'Administration, par un montant par action.

Elle sera déterminée à chaque Jour d'Évaluation, en divisant les avoirs nets de la Société correspondant à chaque catégorie/sous-catégorie, constitués par les avoirs de la société correspondant à cette catégorie/sous-catégorie moins les engagements attribuables à cette catégorie/sous-catégorie, par le nombre d'actions émises dans cette catégorie/sous-catégorie tenant compte, le cas échéant, de la ventilation des avoirs nets correspondant à cette catégorie/sous-catégorie entre les actions de distribution et les actions de capitalisation émises dans cette catégorie/sous-catégorie. Le prix ainsi obtenu sera arrondi au centième entier le plus proche de la devise de la catégorie/sous-catégorie concernée.

L'évaluation des avoirs des différentes classes/sous-classes se fera de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;

b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements, valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui sont la propriété de la Société;

d) tous les instruments financiers dérivés;

e) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telle que la négociation ex-dividende ou ex-droit);

f) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

g) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, à condition que ces dépenses préliminaires puissent être déduites directement du capital de la Société;

h) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

L'évaluation de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2) L'évaluation de toute valeur mobilière et instrument du marché monétaire négocié ou coté sur une bourse de valeurs sera effectuée sur la base du cours de clôture au Jour d'Évaluation ou, à défaut, du dernier cours connu à moins que ce cours ne soit pas représentatif.

3) L'évaluation de toute valeur mobilière et instrument du marché monétaire négocié sur un autre marché réglementé sera effectuée sur la base du prix de clôture au Jour d'Évaluation ou, à défaut, du dernier prix disponible au Jour d'Évaluation en question.

4) Dans la mesure où des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire détenus en portefeuille au Jour d'Évaluation, ne sont pas négociés ou cotés sur une bourse ou sur un autre marché réglementé ou, si pour des valeurs cotées ou négociées sur une bourse ou un autre marché réglementé, le prix déterminé conformément au sous-paragraphe 2) ou 3) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, instrument du marché monétaire ou instruments financiers, ceux-ci seront évalués sur base de la valeur probable de réalisation laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.

5) Les instruments du marché monétaire ayant une échéance résiduelle inférieure à un an sont évalués de la façon suivante (évaluation linéaire) : le cours déterminant pour ces investissements sera adapté progressivement au cours de remboursement en partant du cours net d'acquisition et en maintenant constant le rendement qui en résulte. En cas de changement notable des conditions de marché, la base d'évaluation des instruments du marché monétaire sera adaptée aux nouveaux rendements du marché.

6) Les instruments financiers dérivés sont évalués au dernier cours connu au Jour d'Évaluation en question sur les bourses ou marchés réglementés ou, dans le cas de contrats de swaps de taux d'intérêt, au dernier taux connu au Jour d'Évaluation en question sur les marchés où ces contrats ont été conclus.

7) L'évaluation des OPCVM et autres OPC sera effectuée sur base de la dernière valeur d'inventaire disponible au Jour d'Évaluation en question des OPCVM et autres OPC sous-jacents.

8) L'évaluation des dérivés négociés de gré à gré (over-the-counter - OTC), comme les futures, les contrats à terme ou d'option non négociés sur des bourses ou d'autres marchés reconnus, s'effectuera sur la base de leur valeur liquidative nette déterminée, conformément aux politiques arrêtées par la société, d'après les modèles financiers reconnus sur le marché et d'une manière cohérente pour chaque catégorie de contrats. La valeur liquidative nette d'une position dérivée doit être comprise comme étant égale au bénéfice / à la perte net(te) non réalisé(e) relativement à la position en question.

9) Si, à la suite de circonstances particulières, une évaluation sur la base des règles qui précèdent devenait impraticable ou inexacte, d'autres critères d'évaluation généralement admis et vérifiables pour obtenir une évaluation équitable seraient appliqués.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles, à l'exception de ceux qui sont dus à une filiale de la Société;

b) tous les frais d'administration ; notamment les frais d'exploitation (à l'inclusion des émoluments de la Société de Gestion et des émoluments et de certaines dépenses des administrateurs, de la Banque Dépositaire, du Réviseur d'entreprises, des conseillers juridiques, ainsi que des coûts de l'impression et de la distribution des rapports annuels et semestriels et du présent Prospectus), les commissions de courtage, les impôts payables par la Société ainsi que les frais d'inscription de la Société et du maintien de cette inscription auprès de toutes les autorités gouvernementales et de la cotation en bourse des actions de la Société; les frais et dépenses en rapport avec la Constitution de la Société, avec la préparation et la publication du prospectus, avec l'impression, des certificats représentatifs des actions de la Société et avec l'admission de ces actions de la Société à la Bourse de Luxembourg;

c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou aura droit;

d) une réserve appropriée pour impôts courus jusqu'au jour d'évaluation et fixée par le Conseil d'Administration et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration;

e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période;

C. Les administrateurs établiront pour chaque compartiment, une masse distincte d'avoirs de la manière suivante:

a) Les produits résultant de l'émission des actions de chaque catégorie/sous-catégorie seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette catégorie/sous-catégorie, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette catégorie/sous-catégorie seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;

b) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découle; à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;

c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question;

d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne pourrait pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les masses au prorata des valeurs nettes des différents compartiments; étant entendu que tous les actifs concernant un compartiment spécifique d'actions sont redevables seulement des dettes et obligations en relation avec ce compartiment;

e) à la suite du paiement de dividendes aux propriétaires d'actions de distribution, d'une catégorie/sous-catégorie, la valeur d'actif net de cette catégorie/sous-catégorie attribuable à ces actions de distribution sera réduite du montant de ces dividendes ;

f) Au cas où deux ou plusieurs sous-classes seraient créées au sein d'une catégorie d'actions, conformément à ce qui est décrit dans l'article 5 ci-dessus, les règles d'allocation déterminées ci-dessus s'appliqueront mutatis mutandis à chaque sous-catégorie.

D. Pour les besoins de cet Article:

a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 21 ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de telle action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

b) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en EUR ou dans la devise du compartiment auquel ils appartiennent, seront convertis en EUR ou en la devise de ce compartiment en tenant compte des cours de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions et

c) il sera donné effet, au Jour d'Évaluation, à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractés par la Société, dans la mesure du possible.

Art. 24. Prix de souscription. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises, sera égal à la valeur nette telle qu'elle est définie dans les présents statuts pour la catégorie/sous-catégorie en question, plus telles commissions qui, seront prévues dans les documents relatifs à la vente, le prix ainsi obtenu étant arrondi au centième entier le plus proche de la devise de la catégorie/sous-catégorie concernée.

Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable aura été déterminée.

Art. 25. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année. Les comptes de la Société seront exprimés en EUR.

Au cas où il existerait différents compartiments, classes/sous-classes, telles que prévus à l'article 5 des présents statuts, et si les comptes de ce compartiments, catégorie/sous-catégorie sont exprimés en devises différentes, leurs comptes seront convertis en EUR et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

Art. 26. Affectation du résultat. L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du Conseil d'Administration, pour chaque catégorie/sous-catégorie et cela tant pour les actions de distribution que pour les actions de capitalisation de l'usage à faire du solde du revenu net annuel des investissements. La distribution du revenu net des investissements, tel qu'énoncé ci-dessus, pourra se faire indépendamment de tous gains ou pertes en capital réalisés au non réalisés. En plus, les dividendes peuvent inclure une distribution de capital, pourvu qu'après distribution, les avoirs nets de la Société soient supérieurs au capital minimum tel que décrit à l'article 5 des présents statuts. La nature de la distribution doit être révélée (capital au revenus).

Le cas échéant, le revenu net annuel des investissements de chaque catégorie/sous-catégorie sera donc ventilé entre l'ensemble des actions de distribution d'une part, et l'ensemble des actions de capitalisation d'autre part en proportion des avoirs nets correspondant à cette catégorie/sous-catégorie que ces ensembles d'actions représentent respectivement.

La part du revenu net annuel de la catégorie/sous-catégorie revenant ainsi aux actions de distribution sera distribuée aux détenteurs de ces actions sous forme de dividendes en espèces.

La part du revenu net annuel de la catégorie/sous-catégorie revenant ainsi aux actions de capitalisation sera capitalisée dans le compartiment correspondant à cette catégorie/sous-catégorie au profit des actions de capitalisation.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires, décidant la distribution de dividendes aux actions de distribution d'une catégorie/sous-catégorie devra être préalablement approuvée par les actionnaires de cette catégorie/sous-catégorie détenant de telles actions et votant à la même majorité qu'indiquée à l'article 11.

Des dividendes intérimaires peuvent être payés pour les actions de distribution d'une catégorie/sous-catégorie par décision du Conseil d'Administration.

Les dividendes peuvent être payés dans la devise de référence du compartiment concerné ou en toute autre devise désignée par le Conseil d'Administration, et seront payés en temps et lieu à déterminer par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration déterminera le cours d'échange applicable pour convertir les dividendes dans la devise de paiement sur base du cours de bourse du jour.

Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamé et reviendra à la catégorie/sous-catégorie correspondante. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Art. 27. Liquidation - Fusion. La Société peut être dissoute à tout moment, moyennant une résolution de l'Assemblée générale des actionnaires. La liquidation sera effectuée conformément aux dispositions de la Loi.

Si le capital social tombe en dessous des deux tiers du capital minimum stipulé à l'article 5, la question de la dissolution de la Société sera soumise à l'Assemblée générale des actionnaires par le Conseil d'Administration. L'Assemblée générale statuera, sans condition de quorum, sur cette dissolution à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société sera en outre soumise à l'Assemblée générale des actionnaires si le capital social tombe en dessous du quart du capital minimum défini par l'article 5, auquel cas, l'assemblée aura lieu sans exigence de quorum et la dissolution pourra être décidée par les actionnaires détenant un quart des actions lors de l'assemblée.

L'assemblée devra être convoquée dans les quarante jours à compter de la date à laquelle il a été établi que l'actif net de la Société est tombé sous la barre des deux tiers ou du quart du minimum légal, selon le cas.

Les décisions de l'Assemblée Générale ou du tribunal prononçant la dissolution et la liquidation de la Société sont publiées au Mémorial et dans deux journaux à diffusion adéquate dont au moins un journal luxembourgeois à large diffusion. Ces publications sont faites à la diligence du ou des liquidateurs.

Dans l'éventualité de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'Assemblée des actionnaires appelés à statuer sur cette dissolution, et qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération. Le produit net de la liquidation correspondant à chaque classe d'actions sera distribué par les liquidateurs aux détenteurs d'actions de chaque classe proportionnellement à leur participation en actions dans la classe concernée.

Le liquidateur fera ce qui est en son pouvoir pour résilier, vendre ou céder de toute autre manière tout investissement en cours de la Société.

Le liquidateur distribuera aux actionnaires l'actif auquel ils ont droit conformément aux dispositions des Statuts et du Document d'émission et agira conformément à la législation et aux règlements applicables.

Le Conseil d'Administration de la Société peut décider la liquidation pure et simple d'un ou plusieurs compartiments dans les cas suivants :

- si les actifs nets du ou des compartiments concernés sont inférieurs à un volume permettant une gestion efficace.
- si l'environnement économique et/ou politique venait à changer.
- si des mesures de rationalisation économique s'imposent.

Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, la Société peut, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter ou convertir les actions du compartiment dont la liquidation est décidée en tenant compte des frais de liquidation mais sans aucune commission de rachat telle que prévue dans le prospectus.

Le Conseil d'Administration pourra également proposer à l'Assemblée Générale, à tout moment, la fermeture d'un compartiment. Il pourra proposer aux actionnaires de ce compartiment soit le rachat de leurs actions, soit la conversion de ces actions en actions d'un autre compartiment. En cas de liquidation du compartiment, toute action de ce compartiment donne droit à un prorata égal du produit de liquidation de ce compartiment. L'Assemblée des actionnaires du compartiment concerné décidera donc de la liquidation dudit compartiment où aucun quorum de présence n'est exigé et la décision de liquider doit être approuvée à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés à cette assemblée.

Pour les mêmes raisons évoquées ci-dessus dans le cadre d'une liquidation, le Conseil d'Administration peut décider de fusionner un compartiment avec un autre compartiment de la même Société ou de faire l'apport des actifs (et du passif) du compartiment à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois régi par la partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Dans le cas d'une fusion avec un organisme de placement collectif étranger, l'opération n'est possible qu'avec l'accord de tous les actionnaires du compartiment concerné ou à la condition de ne transférer que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de la fusion.

La décision sera publiée à l'initiative de la Société. La publication contiendra des informations sur le nouveau compartiment ou l'organisme de placement collectif concerné et sera effectuée un mois avant la fusion de façon à permettre aux actionnaires de demander le rachat, sans commission de rachat telle que prévue au prospectus, avant toute prise d'effet des transactions. A l'expiration de cette période, la décision engage l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage

de cette possibilité. En cas de fusion avec un Fonds Commun de Placement, cette décision ne peut engager que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de la fusion.

La décision de fusionner un compartiment dans les circonstances et suivant la manière décrite dans les paragraphes précédents peut également être prise dans une assemblée des actionnaires du compartiment devant être fusionné où aucun quorum de présence n'est exigé et où la décision de fusionner doit être approuvée à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée.

Les avoirs qui n'ont pas pu être distribués aux ayant droit à la date de clôture de la liquidation du compartiment ou des compartiments sont gardés en dépôt auprès de la banque dépositaire durant une période n'excédant pas 9 mois à compter de cette date. Passé ce délai, ces avoirs sont déposés à la Caisse de Consignation au profit de qui il appartiendra.

Art. 28. Modifications des statuts. Les présents statuts peuvent être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une catégorie/sous-catégorie par rapport à ceux des autres classes/sous-classes, sera soumise aux exigences de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise dans ces compartiments ou classes/sous-classes d'actions.

Art. 29. Dispositions générales. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux Articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice fiscal commencera à la date de constitution de la Société et se clôturera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2011.

Frais

Les frais qui incombent à la Société en raison de sa constitution s'élèvent à environ SIX MILLE EUROS (6.000,- EUR).

Souscription - Libération

Le capital a été souscrit et libéré comme suit:

Actionnaire	Capital souscrit EUR	Nombre d'actions
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.	31.000	62
Total:	31.000	62

Toutes les actions ont été entièrement libérées, ainsi qu'il a été justifié au notaire soussigné.

Résolutions de l'associé unique

Le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes :

I. Sont nommés administrateurs:

Président:

Jean-Paul LOOS, Administrateur-Directeur, KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg, né à Luxembourg, le 29 novembre 1947,

Administrateurs:

Rafik FISCHER, Directeur, KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg, né à Luxembourg, le 27 avril 1960,

Serge D'ORAZIO, Sous-Directeur, KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg, né à Differdange, le 21 janvier 1962.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de la décision annuelle statutaire de l'Assemblée Générale annuelle de l'année 2011:

II. La personne suivante est nommée comme réviseur d'entreprise:

Deloitte S.A., ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

Le mandat du réviseur d'entreprise prendra fin à l'issue de la décision annuelle statutaire de l'Assemblée Générale annuelle de l'année 2011.

III. Le siège social est fixé à L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 novembre 2009. Relation: LAC/2009/47959. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 18 novembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009144461/630.

(090177636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

Allianz Global Investors Islamic Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 138.591.

Les comptes annuels au 30.06.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10.11.2009.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Sonja Maringer / Oliver Eis

Référence de publication: 2009144671/12.

(090175029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2009.

Allianz Global Investors Alternative Strategies S.A., SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 138.227.

Les comptes annuels au 30.06.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16.10.2009.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Sonja Maringer / Oliver Eis

Référence de publication: 2009144672/13.

(090175025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2009.

Steel Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 53.261.

Financière Steel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 149.303.

PROJET COMMUN DE FUSION

établi conformément à l'article 261 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la "Loi").

1. Parties à la fusion

- Société absorbante: STEEL INVEST S.A.,

Société anonyme de droit luxembourgeois, au capital de EUR 125.000, divisé en 5.000 actions de valeur nominale EUR 25 chacune inscrite au Registre du Commerce de Luxembourg sous le numéro B 53.261, et ayant son siège au 23, avenue de la Porte-Neuve à L-2227 Luxembourg

- Société absorbée: FINANCIERE STEEL S.A.

Société anonyme de droit luxembourgeois, au capital de EUR 50.000, divisé en 10.000 actions de valeur nominale EUR 5 chacune en cours d'immatriculation au Registre du Commerce de Luxembourg, et ayant son siège au 23, avenue de la Porte-Neuve à L-2227 Luxembourg

Le présent projet de fusion a pour objet ce qui suit:

- Conformément aux articles 257 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, la société anonyme FINANCIERE STEEL S.A., avec siège social au 23, avenue de la Porte-Neuve à L-2227 Luxembourg, en cours d'immatriculation, ci-après "la Société Absorbée" transférera, par suite d'une dissolution sans liquidation, tous ses actifs et passifs à la société anonyme STEEL INVEST S.A., avec siège social au 23, avenue de la Porte-Neuve à L-2227 Luxembourg, R.C. S. Luxembourg B 53.261, ci-après "la Société Absorbante".

- En vertu de cette fusion par absorption, la Société Absorbée sera dissoute et ses dix mille (10.000,-) actions en circulation au 24 novembre 2009 seront échangées contre cinquante-neuf mille cent soixante-dix huit (59.178,-) actions de la Société Absorbante, dont cinquante-quatre mille cent soixante-dix huit (54.178,-) actions nouvelles à émettre par la Société Absorbante avec jouissance à la date de réalisation définitive de la fusion, l'échange se faisant par inscription afférente au registre des actions de la Société Absorbante.

La parité d'échange des actions de la Société Absorbée pour des actions nouvelles de la Société Absorbante a été calculée sur la base de l'actif net au 19 novembre 2009.

- Tous les actifs et tous les passifs de la Société Absorbée seront considérés comme transférés à la Société Absorbante avec effet d'un point de vue comptable au 19 novembre 2009. Tous les bénéfices réalisés et toutes les pertes encourues par la Société Absorbée après cette date seront réputés, du point de vue comptable, réalisés et encourus au nom et pour compte de la Société Absorbante.

- En échange de ces apports, la Société Absorbante augmentera son capital, qui est à l'heure actuelle de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) par l'émission de cinquante-quatre mille cent soixante-dix huit (54.178,-) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-). Ces nouvelles actions auront les mêmes droits et obligations que les cinq mille (5.000,-) actions existantes. Elles seront attribuées, ainsi que les cinq mille (5.000,-) actions existantes, aux actionnaires de la Société Absorbée, à due proportion de leurs participations effectives actuelles dans la Société Absorbée et en conformité avec les dispositions actuelles des statuts de la Société Absorbée, en échange des dix mille (10.000,-) actions de la Société Absorbée, préalablement détenues par ceux-ci. Il ne résultera aucune différence entre la valorisation de la Société Absorbée et le montant de l'augmentation de capital.

- Il n'existe pas d'actionnaires ayant des droits spéciaux et il n'y a pas de titres autres que des actions.

- Conformément à l'article 266 (5) de la Loi, les actionnaires ont tous décidé de ne pas faire examiner le projet commun de fusion par des experts indépendants ni d'exiger l'établissement d'un rapport d'expert.

- Aucun avantage particulier ne sera attribué aux membres du conseil d'administration des sociétés qui fusionnent.

- Les assemblées générales extraordinaires des Sociétés Absorbée et Absorbante, qui auront à approuver le projet de fusion, auront lieu immédiatement après l'expiration du délai d'un mois à partir de la publication du présent projet.

- Conformément à l'article 267 de la Loi, tout actionnaire de la Société Absorbante aura le droit, un mois au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur le projet commun de fusion, de prendre connaissance, au siège social de la Société Absorbante, des documents suivants :

- le projet commun de fusion
- les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des sociétés qui fusionnent
- un état comptable datant du 19 novembre 2009 pour chacune des sociétés qui fusionnent
- les rapports des conseils d'administration des sociétés qui fusionnent.

et pourra, sur simple demande, en obtenir copie intégrale ou partielle sans frais.

- Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la Société Absorbante.

- Le projet commun de fusion sera publié au Mémorial C conformément à l'article 262 (1) de la Loi.

Luxembourg, le 24/25 novembre 2009.

Pour la Société Absorbante / Pour la Société Absorbée

le conseil d'administration / le conseil d'administration

COSAFIN SA

KOEN LOZIE / ANDRE BRION / PIERRE SCHILL / JEAN QUINTUS / JOSEPH WINANDY

Administrateur / Administrateur / Administrateur / Administrateur / -

Référence de publication: 2009147744/70.

(090182217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

Return Solutions, Fonds Commun de Placement.

Das Sondervermögen Return Solutions wurde von der Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A. nach Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen gegründet und erfüllt die Anforderungen der geänderten Richtlinie des rates der Europäischen Gemeinschaften Nr. 85/611 EWG vom 20. Dezember 1985.

Für den Fonds gilt das allgemeine Verwaltungsreglement, welches am 18. November 2009 in Kraft trat und zwecks Veröffentlichung am 30. November 2009 im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt wurde.

Luxemburg, 18. November 2009.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009143130/15.

(090175206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2009.

AIPP Asia, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion coordonné au 13 November 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Aberdeen Indirect Property Partners Asia S.A.

Signature

Référence de publication: 2009143885/9.

(090177028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

Maine Coon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 77.750.

British Blu Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 77.740.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille neuf.

Le treize novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

a) Monsieur Jacopo ROSSI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme MAINE COON S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B77750, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 août 2000, publié au Mémorial C numéro 130 du 20 février 2001,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 13 novembre 2009; un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

b) Monsieur Régis DONATI, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme BRITISH BLU HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B77740, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 août 2000, publié au Mémorial C numéro 123 du 17 février 2001, et dont les statuts ont été publiés suivant actes reçus par Maître Jacques DELVAUX, notaire prénommé:

- en date du 27 août 2003, publié au Mémorial C numéro 1080 du 17 octobre 2003;

- en date du 21 juin 2004, publié au Mémorial C numéro 936 du 21 septembre 2004,

en vertu d'un pouvoir à lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 13 novembre 2009; un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Lesquelles sociétés, représentées comme dit, ont requis le notaire instrumentant d'acter authentiquement les termes et conditions du projet de fusion (fusion inversée) intervenu entre elles et ce, ainsi qu'il suit:

1. La société anonyme MAINE COON S.A., prédésignée, au capital social de soixante-dix mille euros (70.000,- EUR) représenté par sept mille (7.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, entièrement libérées, est détenue à 100% (actions, représentant la totalité du capital social et donnant droit de vote) par la société anonyme

BRITISH BLU HOLDING S.A., prédésignée, au capital social de cent trente mille euros (130.000,- EUR) représenté par treize mille (13.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, entièrement libérées;

Aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés fusionnantes;

- que les sociétés MAINE COON S.A. et BRITISH BLU HOLDING S.A. souhaitent fusionner pour des raisons de facilités administratives, de gestion et de rationalisation économique;

- qu'il est projeté de réaliser une opération de fusion inversée par laquelle la filiale MAINE COON S.A. absorberait la mère BRITISH BLU HOLDING S.A.;

- que les actionnaires de la société absorbée recevront les actions de la société absorbante au prorata du nombre des actions qu'ils possédaient dans la société absorbée sans augmentation de capital dans la société MAINE COON S.A.;

- qu'il y a donc lieu, afin de rationaliser la structure administrative et économique de ces entités, de procéder à une fusion.

La société anonyme BRITISH BLU HOLDING S.A., à absorber, ne possède aucun bien immobilier.

2. La société anonyme MAINE COON S.A., société absorbante, entend fusionner (fusion inversée) conformément aux dispositions des articles 257 à 284 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, avec la société anonyme BRITISH BLU HOLDING S.A., société absorbée, par absorption de cette dernière.

3. La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante est la date du constat de fusion.

4. Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs ou commissaires des sociétés qui fusionnent.

5. La fusion prendra effet entre les parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

6. Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et qu'ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

7. Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8. A défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant au point 5) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son littéra a).

9. Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

10. Décharge pleine et entière est accordée aux organes de la société absorbée.

11. Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

12. Formalités

La société absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion;

- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés;

- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

13. Remise de titres

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie...), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

14. Frais et droits

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

15. La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

L'opération est considérée comme une fusion par absorption. Du point de vue fiscal, cette fusion s'opérera, en exonération d'impôts conformément à l'application de l'article 170, alinéa 2 L.I.R.

111724

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations du présent acte s'élève approximativement à huit cents euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: ROSSI - DONATI - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 18 novembre 2009. Relation GRE/2009/4216. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 23 novembre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009147806/104.

(090180123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2009.

HSH Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 107.165.

HSH Nordbank Securities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 14.784.

—
VERSCHMELZUNGSPLAN

Im Jahre zweitausendneun, den achtzehnten November, um 16.00 Uhr.

vor dem unterzeichneten Notar Camille Mines, mit Amtswohnsitz in Capellen,

IST ERSCIENEN:

(1) Herr Christian Jungers, Rechtsanwalt, mit beruflichem Wohnsitz in Luxemburg, handelnd in seiner Eigenschaft als Bevollmächtigter des Verwaltungsrats der HSH Asset Management S.A., eine Aktiengesellschaft (société anonyme) luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette, eingetragen im Handelsregister Luxemburg (Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg) unter der Nummer B 107.165 (die übertragende Gesellschaft), gemäß einer Vollmacht ausgestellt durch einen Umlaufbeschluss des Verwaltungsrates der übertragenden Gesellschaft vom 13. November 2009; eine Kopie der Umlaufbeschlüsse des Verwaltungsrats, nachdem diese ne varietur unterzeichnet wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die übertragende Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde vom 22. März 2005, aufgenommen durch Notar Camille MINES, mit Amtssitz in Capellen, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, Nummer 804 vom 13. August 2005.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert, gemäß Urkunde aufgenommen durch vorgenannten Notar Camille MINES am 16. November 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2931 vom 17. Dezember 2007.

(2) Herr Christian Jungers, Rechtsanwalt, mit beruflichem Wohnsitz in Luxemburg, handelnd in seiner Eigenschaft als Bevollmächtigter des Verwaltungsrats der HSH Nordbank Securities S.A., eine Aktiengesellschaft (société anonyme) luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet, eingeschrieben im Handelsregister Luxemburg (Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg) unter der Nummer B 14.784 (die übernehmende Gesellschaft), gemäß einer Vollmacht ausgestellt durch einen Umlaufbeschluss der Verwaltungsrats der übernehmenden Gesellschaft vom 18. November 2009; eine Kopie der Umlaufbeschlüsse des Verwaltungsrats, nachdem diese ne varietur unterzeichnet wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die übernehmende Gesellschaft wurde am 23. März 1977 gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen durch Notar Hyacinthe GLAESENER, mit Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 78 vom 7. April 1977. Die Satzung wurde zuletzt abgeändert, gemäß Urkunde vom 1. Dezember 2008, aufgenommen durch Notar Camille MINES, mit Amtssitz in Capellen, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, Nummer 119 vom 20. Januar 2009.

Der Erschienene hat den amtierenden Notar gebeten, folgende Bestimmungen des von den Verwaltungsräten der oben genannten Gesellschaften aufgestellten Verschmelzungsplans aufzunehmen, gemäß den Bestimmungen des Artikels 278 ff. des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften (das Gesetz über die Handelsgesellschaften).

1. Die HSH Nordbank Securities S.A. hält 100% (einhundert Prozent) der 50.000 (fünfzigtausend) Aktien ohne Nennwert, welche die Gesamtheit des Gesellschaftskapitals in Höhe von 5.000.000 EUR (fünf Millionen Euro) der HSH Asset Management S.A., sowie 100% der Stimmrechte in vorgenannter Gesellschaft darstellen.

2. Die HSH Nordbank Securities S.A. und die HSH Asset Management S.A. beabsichtigen, eine Verschmelzung durchzuführen, mittels Aufnahme der HSH Asset Management S.A., in ihrer Eigenschaft als übertragende Gesellschaft, durch die HSH Nordbank Securities S.A., in ihrer Eigenschaft als übernehmende Gesellschaft.

3. Keinerlei Vorteil wurde den Verwaltungsratsmitgliedern bzw. den Wirtschaftsprüfern der beteiligten Gesellschaften zugeteilt.

4. Die Verschmelzung erfolgt zwischen den Parteien mit Wirkung zum 1. Januar 2010.

Bezüglich der Buchführung sowie der Beteiligung an der Gewinnausschüttung der übertragenden Gesellschaft, erfolgt die Verschmelzung mit Wirkung zum 1. Januar 2010.

5. Die unter Artikel 267 (1) a), b) und c) des Gesetzes über die Handelsgesellschaften angeführten Dokumente und Informationen können vom alleinigen Aktionär der übernehmenden Gesellschaft am Gesellschaftssitz der übernehmenden Gesellschaft zur Kenntnis genommen werden, dies innerhalb eines Monats ab Veröffentlichung des Verschmelzungsplans, und bis zum Inkrafttreten der Verschmelzung.

Eine Kopie der oben genannten Dokumente und Informationen kann ebenfalls kostenlos vom alleinigen Aktionär der übernehmenden Gesellschaft beantragt werden.

6. Der alleinige Aktionär der übernehmenden Gesellschaft kann, innerhalb eines Monats ab Veröffentlichung des Verschmelzungsplans, und bis zum Inkrafttreten der Verschmelzung, durch einen Beschluss über die Billigung der Verschmelzung befinden.

7. In Abwesenheit eines Beschlusses des alleinigen Aktionärs der übernehmenden Gesellschaft, welcher über die Verschmelzung befindet, bzw. im Falle der Billigung der Verschmelzung, gilt die Verschmelzung am 1. Januar 2010 als durchgeführt.

8. Die Gesellschaftsdokumente der übertragenden Gesellschaft werden am Gesellschaftssitz der übernehmenden Gesellschaft hinterlegt und aufbewahrt, dies für die gesetzlich festgeschriebene Dauer.

Der amtierende Notar bestätigt die Rechtmäßigkeit des Verschmelzungsplans gemäß den anwendbaren gesetzlichen Bestimmungen, insbesondere Artikel 271 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden im Beisein des Erschienenen, hat dieser zusammen mit dem amtierenden Notar, dem er nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt ist, die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. JUNGERS, C. MINES

Enregistré à Capellen, le 18 novembre 2009. Relation: CAP/2009/3983. Reçu: soixante-quinze Euros (€ 75,-)

Le Receveur (signé): I. NEU.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C.

Capellen, le 18 novembre 2009.

Camille MINES.

Référence de publication: 2009147803/79.

(090179745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2009.

KHC Selected Funds, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion a été déposé au Registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LRI Invest S.A.

Signature

Référence de publication: 2009147879/9.

(090179430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2009.

Allianz Global Investors Alternative Strategies S.A., SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 138.227.

Auszug aus der Niederschrift über die Jahreshauptversammlung der Anteilhaber vom 16. Oktober 2009

In der Jahreshauptversammlung vom 10. März 2009 haben die Anteilhaber einstimmig u.a. folgende Beschlüsse gefasst:

- Wiederwahl der Herren Wilfried Siegmund mit Berufsanschrift 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Herrn Ulrich Mix mit Berufsanschrift Immemannstr. 51, D-40210 Düsseldorf und Herrn Dr. Wilfried Hauck mit Berufsanschrift Mainzer Landstraße 11-13, D-60329 Frankfurt am Main als Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft für eine Periode von 3 Jahren bis zur ordentlichen Jahreshauptversammlung der Gesellschaft am 19. Oktober 2012.

- Wiederwahl von KPMG Audit, S.à r.l. Luxemburg als Abschlussprüfer der Gesellschaft für eine Periode von 3 Jahren bis zur ordentlichen Jahreshauptversammlung der Gesellschaft am 19. Oktober 2012.

Senningerberg, den 16. Oktober 2009.

Für die Richtigkeit des Auszugs:

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Sonja Maringer / Oliver Eis

Référence de publication: 2009144673/20.

(090176674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

Alfa Finance Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 70.119.

ABH HOLDINGS CORP.

Registered Office: Trident Chambers, Wickhams Cay, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands

PLAN OF TRANSFER OF PROFESSIONAL ASSETS

The board of directors of ALFA FINANCE HOLDINGS S.A. and the board of directors of ABH HOLDINGS CORP. have, in their respective meetings held on November, 25 2009, decided to submit to the approval of the shareholders of the respective companies the following plan of transfer of professional assets (hereafter the "Transfer Plan"):

A. Description of companies. ALFA FINANCE HOLDINGS S.A. is a société anonyme, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, registered to the Luxembourg trade and companies register, under the number B 70.119. The company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary residing at that time in Luxembourg, on March 25, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of August 17, 1999, number 617. The articles of incorporation of the company have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on September 27, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations November 8, 2007, number 2535.

ABH HOLDINGS CORP. is a holding company incorporated and existing under the laws of British Virgin Islands, originally incorporated under The International Business Companies Act and automatically re-registered under The BVI Business Companies Act on January 1, 2007, number 584628. The registered office of the company is located in the offices of Trident Trust Company (BVI) Limited who is the Registered Agent of the Company and who is located in Trident Chambers, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

The object of ALFA FINANCE HOLDINGS S.A. is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The object of ABH HOLDINGS CORP. is the holding of investments.

B. Terms of the Transfer. The board of directors of ALFA FINANCE HOLDINGS S.A. and the board of directors of ABH HOLDINGS CORP. (hereafter the "Boards") propose that the technical resources and the human capital that ensure the administration, control and development of ALFA FINANCE HOLDINGS S.A.'s portfolio of participations (hereafter the "Professional Assets") be transferred to ABH HOLDINGS CORP.

The Transfer will only take place if the ALFA FINANCE HOLDINGS S.A. and ABH HOLDINGS CORP. shareholders approve this Transfer Plan during separate general meetings, as required by the article 308bis-7 and 308bis-12 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the "Law").

The Transfer will involve the Professional Assets shown in the balance sheet drawn up as at October 31, 2009. Those Professional Assets are identified in annexe 1 (inventory of Professional Assets being transferred), under the caption "fixed assets". The inventory as at October 31, 2009 shows an asset surplus of fifty thousand four hundred nineteen euro and seventy-nine cents (EUR 50,419.79). The employment agreements, contracts, engagements, obligations and rights relating to the Professional Assets are part of the transfer.

C. Consideration for the transfer of the Professional Assets. ABH HOLDINGS CORP. will pay ALFA FINANCE HOLDINGS S.A. fifty thousand four hundred nineteen euro and seventy-nine cents (EUR 50,419.79) in cash as consideration for the transfer of the Professional Assets.

D. Date of the transfer of the Professional Assets. In accordance with the provisions of article 308bis-12 of the Law, the effective date of the Transfer (hereafter the "Effective Date") will be the date on which the extraordinary general meeting of shareholders of ABH HOLDINGS CORP. and the extraordinary general meeting of shareholders of ALFA FINANCE HOLDINGS S.A. approve the Transfer of Professional Assets or any another date determined by these general meetings.

E. Consequences of the Transfer of Professional Assets. As at the Effective Date, according to the provisions of article 308bis-6 and following of the Law, ALFA FINANCE HOLDINGS S.A. will transfer to ABH HOLDINGS CORP., the Professional Assets. All rights and obligations of the Professional Assets will be taken over by ABH HOLDINGS CORP. and ABH HOLDINGS CORP. will assume all the liabilities and payment obligations of the Professional Assets as its own.

From an accounting standpoint, the Transfer of the Professional Assets will be considered to have been completed by January 1, 2010.

F. Conditions of the Transfer of Professional Assets. The Transfer of Professional Assets will take place provided that the following requirements are met:

a) ABH HOLDINGS CORP. shall acquire the Professionals Assets in their current state, i.e. in the condition which they are in on the Effective Date. ABH HOLDINGS CORP. shall have no right of recourse against ALFA FINANCE HOLDINGS S.A. or its shareholders in connection with the Transfer of Professional Assets.

b) ABH HOLDINGS CORP., from the Effective Date, shall pay all ordinary and extraordinary taxes, contributions, duties, insurance premiums and other premiums, annuities and royalties to which it shall be liable resulting from the ownership of the Professionals Assets, regardless of the period during which the liability arose, without derogating from the provisions of article 308bis-11 of the Law.

c) ABH HOLDINGS CORP. shall assume all contracts and obligations transferred from ALFA FINANCE HOLDINGS S.A. in the condition in which the said contracts and obligations exist on the Effective Date, without derogating from the provisions of article 308bis-11 of the Law.

d) ABH HOLDINGS CORP. shall execute all transferred contracts which have been entered into with ALFA FINANCE HOLDINGS S.A.'s creditors. ABH HOLDINGS CORP. shall be subrogated to all resulting rights and obligations at its own risks, without derogating from the provisions of article 308bis-11 of the Law.

e) ABH HOLDINGS CORP. shall from the Effective Date assume all the liabilities being part of the Professional Assets and shall pay the interest and principal on all debts and obligations of any kind owed by ALFA FINANCE HOLDINGS S.A., without derogating from the provisions of article 308bis-11 of the Law.

f) ABH HOLDINGS CORP. shall from the Effective Date take all steps that are required or necessary to enforce the transfer of the Professional Assets.

g) ALFA FINANCE HOLDINGS S.A. shall guarantee that no post-event inventory impacted inventory value and that the said inventory value is still positive.

This Transfer Plan, the reports of the boards of directors of both companies, the audited annual accounts of ALFA FINANCE HOLDINGS S.A. for the periods ended on December 31, 2006, on December 31, 2007 and on December 31, 2008 as well as the interim accounts assets at October 31, 2009 will be available at the registered office of each company for the inspection by the respective shareholders during at least one month before the extraordinary meeting of shareholders.

All matters not specifically addressed by this Transfer Plan shall be governed by the Law.

All the costs, rights and fees arising in connection with the transfer of the Professional Assets will be borne by ABH HOLDINGS CORP.

The English version of the Transfer Plan is followed by a French translation. In case of divergence between the English and French text, the English Version will prevail.

Alfa Finance Holdings S.A., Societ  Anonyme / ABH Holdings Corp.

The Board of Directors / The Board of Directors

Signatures

ANNEXE 1

Inventory of the Professional Assets

Fixed assets consisting of office and computer equipment

Description	Book Value at 31/10/09
OFFICE EQUIPMENT	
Printer	604,08
Safe	4 325,87
Safe	1 957,96
Safe	4 810,25
Total	<u>11 698,16</u>
COMPUTER EQUIPMENT	
Computer	1 083,40
Uninterruptible Power Supply	217,13
Laptop, ThinkPad X200S C2D-SL9400	2 471,98

Laptop, ThinkPad X301-SU9400	3 306,79
Server	31 642,33
Total	38 721,63
TOTAL	50 419,79

Alfa Finance Holdings S.A., Societ  Anonyme / ABH Holdings Corp.

The Board of Directors / The Board of Directors

Signatures

ABH HOLDINGS CORP.

Si ge social: Trident Chambers, Wickhams Cay, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques

PROJET DE TRANSFERT DE PATRIMOINE PROFESSIONNEL

Le conseil d'administration d'ALFA FINANCE HOLDINGS S.A. et le conseil d'administration d'ABH HOLDINGS CORP. ont, dans leur assembl e respective tenue le 25 novembre 2009, d cid  de soumettre   l'approbation de leurs actionnaires respectifs le projet de transfert de patrimoine professionnel suivant (ci-apr s le "Projet de Transfert"):

A. Description des soci t s. ALFA FINANCE HOLDINGS S.A., soci t  anonyme soumise aux lois luxembourgeoises, ayant son si ge social   L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, inscrite aupr s du Registre de Commerce de Luxembourg   la section B sous le num ro 70.119. ALFA FINANCE HOLDINGS S.A. a  t  constitu e par acte notari  devant Ma tre Frank Baden, notaire r sident actuellement au Luxembourg, le 25 mars 1999, publi  au M morial C, Recueil des Soci t s et Associations, en date du 17 ao t 1999, num ro 617. La derni re modification des statuts d'ALFA FINANCE HOLDINGS S.A. effectu e par acte notari  devant Ma tre Joseph Elvinger, notaire r sident au Luxembourg, en date du 27 septembre 2007 et publi e au M morial C, Recueil des Soci t s et Associations, le 8 novembre 2007, num ro 2535.

ABH HOLDINGS CORP., soci t  soumise aux lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son si ge social   Trident Chambers, Wickhams Cay, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, originellement inscrite aupr s de l'International Business Companies Act et automatiquement r inscrite au BVI Business Companies Act le 1^{er} janvier 2007, sous le num ro 584628. Le Si ge social d'ABH HOLDINGS CORP. est localis  aux bureaux de Trident Trust Company (BVI) Limited, mandataire d'ABH HOLDINGS CORP., dont l'adresse est Trident Chambers, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

L'objet d'ALFA FINANCE HOLDINGS S.A. est la d tention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises et  trang res, ainsi que toute autre forme d'investissement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre mani re, ainsi que le transfert par vente,  change ou autrement de titres de toute nature, et l'administration, le contr le et le d veloppement de son portefeuille.

L'objet d'ABH HOLDINGS CORP. est la d tention d'investissements.

B. Modalit s du Transfert. Le conseil d'administration. d'ALFA FINANCE HOLDINGS S.A et le conseil d'administration d'ABH HOLDINGS CORP. (ci-apr s les "Conseils") proposent que les ressources techniques et humaines qui assurent l'administration, le contr le et le d veloppement du portefeuille de participations d'ALFA FINANCE HOLDINGS S.A. (ci-apr s le "Patrimoine Professionnel") soient transf r es   ABH HOLDINGS CORP.

Le Transfert n'interviendra qu'  la condition que les actionnaires d'ALFA FINANCE HOLDINGS S.A. et les actionnaires d'ABH HOLDINGS CORP. approuvent ce Projet de Transfert lors des assembl es g n rales extraordinaires des actionnaires respectives, conform ment   l'article 308bis-7 et 308bis-12 de la loi du 10 ao t 1915 sur les soci t s commerciales, telle que modifi e (ci-apr s la "Loi").

Le Transfert comprendra le Patrimoine Professionnel tel qu'il r sulte du bilan  tabli   la date du 31 octobre 2009. Ce Patrimoine Professionnel est identifi  dans l'annexe 1 (inventaire du Patrimoine Professionnel transf r ), sous le poste "actifs immobilis s". Il ressort de l'inventaire  tabli   la date du 31 octobre 2009, un exc dent de cinquante mille quatre cents dix-neuf euros et septante-neuf cents (EUR 50.419,79). Les contrats de travail, contrats, engagements, droits et obligations relatifs au Patrimoine Professionnel font partie int grante du transfert.

C. Contrepartie du Transfert de Patrimoine Professionnel. ABH HOLDINGS CORP. versera   ALFA FINANCE HOLDINGS S.A. une r mun ration en esp ces de cinquante mille quatre cents dix-neuf euros et septante-neuf cents (EUR 50.419,79) en contrepartie du Patrimoine Professionnel transf r .

D. Date du Transfert de Patrimoine Professionnel. Conform ment au prescrit de l'article 308bis-12 de la Loi, la date effective du Transfert (ci-apr s la "Date Effective") sera la date   laquelle l'assembl e g n rale extraordinaire des actionnaires d'ABH HOLDINGS CORP. et l'assembl e g n rale extraordinaire des actionnaires d'ALFA FINANCE HOLDINGS S.A. approuveront le Transfert de Patrimoine Professionnel, ou toute autre date telle que d cid e par ces assembl es.

E. Effets du Transfert de Patrimoine Professionnel. A la Date Effective, et conform ment au prescrit des articles 308bis-6 et suivants de la Loi, ALFA FINANCE HOLDINGS S.A. transf rera   ABH HOLDINGS CORP. son Patrimoine Professionnel. Tous les droits et obligations relatifs au Patrimoine Professionnel seront repris par ABH HOLDINGS

CORP. et ABH HOLDINGS CORP. assumera le paiement de toutes les dettes et obligations relatives au Patrimoine Professionnel, et ce à ses propres risques et périls.

D'un point de vue comptable, le Transfert sera considéré comme accompli au 1^{er} janvier 2010.

F. Conditions du Transfert de Patrimoine Professionnel. Le Transfert de Patrimoine Professionnel sera réalisé sous réserve des conditions suivantes:

a) ABH HOLDINGS CORP. devra acquérir le Patrimoine Professionnel "dans son état", c'est-à-dire dans l'état dans lequel il se trouve à la Date Effective. ABH HOLDINGS CORP. n'aura aucun droit de recours contre ALFA FINANCE HOLDINGS S.A. ou ses actionnaires pour quelque motif relatif au Transfert du Patrimoine Professionnel.

b) ABH HOLDINGS CORP. devra, à partir de la Date Effective, payer toutes les taxes, contributions, impôts, droits, primes d'assurances et autres primes, annuités et droits d'auteur, ordinaires ou extraordinaires, qui seront dus en vertu de la propriété du Patrimoine Professionnel, quelle que soit la période au cours de laquelle intervient la dette, sans déroger au prescrit de l'article 308bis-11 de la Loi.

c) ABH HOLDINGS CORP. devra assumer tous les contrats et obligations transférés par ALFA FINANCE HOLDINGS S.A. dans l'état dans lequel ces contrats et obligations existent à la Date Effective, sans déroger au prescrit de l'article 308bis-11 de la Loi.

d) ABH HOLDINGS CORP. devra exécuter tous les contrats transférés existant avec les créanciers d'ALFA FINANCE HOLDINGS S.A. et ABH HOLDINGS CORP. sera subrogé, à ses propres risques et périls, dans tous les droits et obligations qui en découlent, sans déroger au prescrit de l'article 308bis-11 de la Loi.

e) ABH HOLDINGS CORP. devra assumer, à partir de la Date Effective, tout le patrimoine passif relatif au Patrimoine Professionnel transféré par ALFA FINANCE HOLDINGS S.A. et devra payer les intérêts et le principal de toutes les dettes et obligations de toute nature dues par ALFA FINANCE HOLDINGS S.A. et relatives au Patrimoine Professionnel, et ce sans déroger au prescrit de l'article 308bis-11 de la Loi.

f) ABH HOLDINGS CORP. procédera, à partir de la Date Effective, à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet au Transfert de Patrimoine Professionnel.

g) ALFA FINANCE HOLDINGS S.A. garantit qu'aucun évènement après la date d'inventaire n'a impacté la valeur d'inventaire et que celle-ci présente toujours une valeur positive.

Le Projet de Transfert, les rapports des conseils d'administration des deux sociétés et les comptes annuels audités d'ALFA FINANCE HOLDINGS S.A. pour les périodes se terminant le 31 décembre 2006, le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2008 ainsi qu'un arrêté de compte au 31 octobre 2009 seront disponibles au siège social de chacune de Sociétés pour inspection par les actionnaires respectifs pendant une période d'au moins un mois avant la date des assemblées générales extraordinaires des actionnaires.

Tout ce qui n'est pas spécifiquement régi par le présent Projet de Transfert sera régi par la Loi.

Tous frais, droits et honoraires dus au titre du Transfert de Patrimoine Professionnel seront supportés par ABH HOLDINGS CORP.

La version anglaise du Projet de Transfert est suivie d'une traduction française. En cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise primera.

Alfa Finance Holdings S.A., Societé Anonyme / ABH Holdings Corp.

Le Conseil d'Administration / Le Conseil d'Administration

Signatures

ANNEXE 1

Inventaire du Patrimoine Professionnel

Tous les actifs immobilisés consistant en équipement informatique et de bureau

Description	Valeur comptable au 31/10/09
EQUIPEMENT DE BUREAU	
Imprimante	604,08
Coffres	4 325,87
Coffres	1 957,96
Coffres	4 810,25
Total	<u>11 698,16</u>
EQUIPEMENT INFORMATIQUE	
Ordinateur	1 083,40
Groupe électrogène	217,13
Ordinateur portable, ThinkPad X200S C2D-SL9400	2 471,98

Ordinateur portable, ThinkPad X301-SU9400	3 306,79
Serveur	31 642,33
Total	38 721,63
TOTAL	50 419,79

Alfa Finance Holdings S.A., Société Anonyme / ABH Holdings Corp.

Le Conseil d'Administration / Le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2009147721/222.

(090182124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

Colour International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 105.127.

Société Méditerranéenne Le Ripert, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 132.233.

Le Fournier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 132.090.

—
PROJET DE FUSION

L'an deux mille neuf, le vingt-cinquième jour du mois de novembre.

Par-devant Nous, Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, qui gardera l'original du présent acte.

Ont comparu:

1. COLOUR INTERNATIONAL S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 105127, avec un capital social de 31.000 EUR (trente et un mille Euros) représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de 310 EUR (trois cent dix euros) par action, chacune entièrement libérée,

(ci-après la "Société Absorbante"),

2. SOCIETE MEDITERRANNEENNE LE RIPERT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social sis 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 132233, avec un capital social de 59. 920 EUR (cinquante neuf mille neuf cent vingt Euros) représenté par 5992 (cinq mille neuf cent quatre vingt douze) parts sociales d'une valeur nominale de 10 EUR (dix euros) par part sociale, chacune entièrement libérée,

3. LE FOURNIER S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social sis 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 132090, avec un capital social de 62.480 EUR (soixante deux mille quatre cent quatre vingt Euros) représenté par 6248 (six mille deux cent quarante huit) parts sociales d'une valeur nominale de 10 EUR (dix euros) par part sociale, chacune entièrement libérée,

(ci-après ensemble avec SOCIETE MEDITERRANNEENNE LE RIPERT, S.à r.l., les "Sociétés Absorbées"),

la Société Absorbante, ici représentée par M. François GEORGES, expert-comptable, avec adresse professionnelle à 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de la Société Absorbante,

et les Sociétés Absorbées, représentées par leur gérant, la société COLOUR INTERNATIONAL S.A., prénommée, elle-même représentée par M. François GEORGES, prénommé.

Le conseil d'administration de la Société Absorbante et le gérant des Sociétés Absorbées mentionnées ci-dessus (ci-après les "Sociétés Fusionnées") ont approuvé le Projet de Fusion suivant (le "Projet de Fusion") et déclarent que:

- la Société Absorbante détient cent pour cent (100%) des actions des Sociétés Absorbées de sorte que la fusion puisse dès lors être opérée conformément aux dispositions des articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"); et

- les conseils d'administration des Sociétés Fusionnées ont décidé de fusionner les Sociétés Absorbées dans la Société Absorbante et, à cette fin, tous les actifs et passifs des Sociétés Absorbées (les "Actifs et Passifs") seront transférés à la Société Absorbante par le biais d'une dissolution sans liquidation (la "Fusion").

Les décisions des conseils d'administration des Sociétés Fusionnées resteront annexées au présent acte.

Sur ce, il est convenu ce qui suit:

1. La fusion prendra effet automatiquement à l'expiration de la période d'un mois commençant à courir à compter de la publication du présent Projet de Fusion (la "Date de Fusion") au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, étant noté que la Fusion aura un effet rétroactif d'un point de vue fiscal et comptable au 1^{er} avril 2009 (la "Date Effective").

2. A la Date de Fusion mais sans préjudice de la Date Effective, les Actifs et les Passifs des Sociétés Absorbées seront transférés automatiquement à la Société Absorbante en application de l'article 274 de la Loi.

3. A la Date de Fusion, les Sociétés Absorbées cesseront d'exister sans liquidation et toutes leurs parts sociales émises seront annulées.

4. La Fusion est également soumise aux modalités et conditions supplémentaires suivantes:

a) La Société Absorbante acquerra les Actifs et Passifs transférés des Sociétés Absorbées en l'état, c'est-à-dire dans l'état où ils se trouvent à la Date de Fusion mais sans préjudice de la Date Effective.

b) La Société Absorbante supportera, à compter de la Date de Fusion mais sans préjudice de la Date Effective, les impôts, et notamment, sans que cette liste soit limitative, les contributions, taxes, prélèvements, primes d'assurances et autres cotisations et redevances périodiques, ordinaires ou extraordinaires, qui sont dus ou peuvent devenir dus en vertu de la propriété des Actifs et Passifs transférés. La Société Absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par les Sociétés Absorbées sur le capital et les bénéfices au titre des exercices fiscaux non encore imposés.

c) La Société Absorbante exécutera toutes les conventions et les obligations de toutes sortes des Sociétés Absorbées, telles que ces conventions et obligations existent à la Date de Fusion mais sans préjudice de la Date Effective.

d) La Société Absorbante honorera, en particulier tous les contrats existants à la Date de Fusion mais sans préjudice de la Date Effective, ce qui inclut notamment et sans que cette énumération soit limitative, les contrats avec les clients et débiteurs, les fournisseurs et les créanciers des Sociétés Absorbées, et la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations résultant desdits contrats, qu'elle devra supporter à son propre risque, ainsi qu'elle sera subrogée dans toutes les actions judiciaires tant en demande qu'en défense dans lesquelles les Sociétés Absorbées sont parties.

e) Tous droits et créances faisant partie des actifs des Sociétés Absorbées seront transférés et attribués à la Société Absorbante avec toutes les garanties réelles ou personnelles y afférentes à la Date de Fusion mais sans préjudice de la Date Effective; la Société Absorbante sera ainsi subrogée, sans effet novatoire, à tous les droits, réels ou personnels des Sociétés Absorbées, en relation avec les actifs, et à l'égard de tous les débiteurs sans exception aucune.

f) Cette subrogation s'appliquera, en particulier, à tous les hypothèques, saisies, nantissements et droits similaires, de manière à ce que la Société Absorbante puisse être autorisée et titulaire du droit de procéder à toute notification, déclaration de reprise, enregistrement, renouvellement ou renonciation des hypothèques, saisies, nantissements et droits similaires, y compris les subrogations.

g) La Société Absorbante supportera tout le passif de quelque nature qu'il soit des Sociétés Absorbées et prendra en particulier à sa charge toutes les dettes et les obligations des Sociétés Absorbées de quelque nature que ce soit, en principal, intérêts et accessoire à la Date de Fusion mais sans préjudice de la Date Effective.

5. Etant donné que la Société Absorbante détient cent pour-cent (100%) des parts sociales émises des Sociétés Absorbées et que les conditions de l'article 279 de la Loi sont remplies, une approbation du Projet de Fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de chacune des Sociétés Fusionnées n'est pas exigée.

6. Les documents mentionnés à l'article 267, paragraphe 1, a), b) et c) de la Loi (en l'occurrence le Projet de Fusion, les comptes et rapports annuels des Sociétés Fusionnées pour les trois derniers exercices, des états comptables intermédiaires), seront disponibles en application de l'article 264 de la Loi au moins un mois avant la Date de Fusion pour inspection par les actionnaires de la Société Absorbante au siège social de cette dernière.

7. Les actionnaires de la Société Absorbante détenant au moins cinq pour cent (5%) des actions émises relativement au capital souscrit de la Société Absorbante sont autorisés, pendant le mois qui précède la Date Effective, à exiger la convocation d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante pour délibérer et voter sur le Projet de Fusion. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires doit être convoquée de sorte qu'elle puisse être tenue dans le mois suivant cette demande.

8. Si une assemblée n'est pas requise ou si le Projet de Fusion n'est pas rejeté par celle-ci, la Fusion deviendra définitive dans les conditions indiquées ci-avant au point 1., et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la Loi et notamment sous son paragraphe a).

9. Aucun privilège particulier n'a été accordé aux membres du conseil d'administration ou gérants des Sociétés Fusionnées, ni aux commissaires aux comptes.

10. Il n'y a aucun associé ayant des droits spéciaux et/ou étant détenteur de valeur mobilière autre que des actions ou parts sociales dans les Sociétés Fusionnées.

11. Le mandat des gérants des Sociétés Absorbées prendra fin à la Date de Fusion et décharge pleine et entière est accordée aux gérants.

12. Les documents sociaux, dossiers et registres des Sociétés Absorbées seront conservés pendant le délai légal au siège social de la Société Absorbante.

111732

Formalités

La Société Absorbante devra effectuer toutes les formalités légales (y compris les publications et/ou notifications requises spécifiquement par la loi) nécessaires au transfert des Actifs et Passifs fait en relation avec la Fusion et son opposabilité aux tiers, sans préjudice des dispositions de l'article 274 (1) de la Loi.

Remise de titres

A la Date de Fusion, mais sans préjudice de la Date Effective, les Sociétés Absorbées remettront à la Société Absorbante les originaux de tous leurs actes constitutifs et modificatifs, de tous actes, tous contrats/conventions et autre transaction de quelque nature que ce soit, ainsi que les livres de comptabilité et archives y relatives et tous autres documents comptables, titres de propriété ou actes justificatifs de propriété des actifs, les documents justificatifs des opérations réalisées, les documents relatifs aux contrats, archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Frais et droits

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la Fusion seront supportés par la Société Absorbante.

Conformément à l'article 271 de la Loi, le notaire soussigné certifie la légalité du présent Projet de Fusion.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: François GEORGES, Carlo WERSANDT

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 novembre 2009. LAC/2009/50403. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2009.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2009147732/128.

(090182189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

Buziol Investment Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 100.624.

C.B. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.

R.C.S. Luxembourg B 57.108.

—
PROJET DE FUSION

L'an deux mille neuf.

Le vingt-quatre novembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

a) Monsieur Alexis DE BERNARDI, expert comptable, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme BUZIOL INVESTMENT SOPARFI S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B100624, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 2 avril 2004, publié au Mémorial C numéro 673 du 1^{er} juillet 2004,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 10 novembre 2009; un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

b) Monsieur Mohammed KARA, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme C.B. INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B57108, constituée suivant acte reçu par Maître Camille HELLINCKX, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 novembre 1996, publié au Mémorial C numéro 84 du 21 février 1997, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte par le même notaire Camille HELLINCKX en date du 17 février 1997, publié au Mémorial C numéro 284 du 9 juin 1997;

et suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 5 mai 1998, publié au Mémorial C numéro 595 du 17 août 1998;
- en date du 18 février 2000, publié au Mémorial C numéro 411 du 9 juin 2000;
- en date du 26 février 2002, publié au Mémorial C numéro 1063 du 11 juillet 2002,

en vertu d'un pouvoir à lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 10 novembre 2009; un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Lesquelles sociétés, représentées comme dit, ont requis le notaire instrumentant d'acter authentiquement les termes et conditions du projet de fusion (fusion inversée) intervenu entre elles et ce, ainsi qu'il suit:

1. La société anonyme BUZIOL INVESTMENT SOPARFI S.A., prédésignée, au capital social de onze millions cent soixante et onze mille six cent quatre-vingts euros (11.171.680,- EUR) représenté par cinq cent cinquante-huit mille cinq cent quatre-vingt-quatre (558.584) actions d'une valeur nominale de vingt euros (20,- EUR) chacune, entièrement libérées, est détenue à 100% (actions, représentant la totalité du capital social et donnant droit de vote) par la société anonyme C.B. INTERNATIONAL S.A., prédésignée, au capital social de un million cent quatre-vingt-sept mille huit cent cinquante euros et quatre-vingt-sept cents (1.187.850,87 EUR) représenté par vingt-trois mille (23.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées;

Aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés fusionnantes;

- que les sociétés BUZIOL INVESTMENT SOPARFI S.A. et C.B. INTERNATIONAL S.A. souhaitent fusionner pour des raisons de facilités administratives, de gestion et de rationalisation économique;

- qu'il est projeté de réaliser une opération de fusion inversée par laquelle la filiale BUZIOL INVESTMENT SOPARFI S.A. absorberait la mère C.B. INTERNATIONAL S.A.;

- que les actionnaires de la société absorbée recevront les actions de la société absorbante au prorata du nombre des actions qu'ils possédaient dans la société absorbée sans augmentation de capital dans la société BUZIOL INVESTMENT SOPARFI S.A.;

- qu'il y a donc lieu, afin de rationaliser la structure administrative et économique de ces entités, de procéder à une fusion.

La société anonyme C.B. INTERNATIONAL S.A., à absorber, ne possède aucun bien immobilier.

2. La société anonyme BUZIOL INVESTMENT SOPARFI S.A., société absorbante, entend fusionner (fusion inversée) conformément aux dispositions des articles 257 à 284 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, avec la société anonyme C.B. INTERNATIONAL S.A., société absorbée, par absorption de cette dernière.

3. La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante est fixée au 1^{er} janvier 2009.

4. Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs ou commissaires des sociétés qui fusionnent.

5. La fusion prendra effet entre les parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

6. Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et qu'ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

7. Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8. A défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant au point 5) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son littéra a).

9. Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

10. Décharge pleine et entière est accordée aux organes de la société absorbée.

11. Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

12. Formalités

La société absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion;
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés;
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

13. Remise de titres

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie ...), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

14. Frais et droits

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

15. La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

L'opération est considérée comme une fusion par absorption. Du point de vue fiscal, cette fusion s'opérera, en exonération d'impôts conformément à l'application de l'article 170, alinéa 2 L.I.R.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations du présent acte s'élève approximativement à huit cents euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: DE BERNARDI - KARA - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 26 novembre 2009. Relation GRE/2009/4333. Reçu douze euros 12,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 26 novembre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009147780/110.

(090182243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

Ultimo Portfolio, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 118.794.

In the year two thousand and nine, on the twenty-third of November.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

"Ultimo Holding", a société à responsabilité limitée organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 118.760,

here represented by Mrs Linda HARROCH-KORPEL, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on November 23, 2009.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of "ULTIMO PORTFOLIO", a limited liability company, existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 118.794, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company" or the "Absorbed Company"), incorporated pursuant to a notarial dated 17 August 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 25 October 2006, number 1998, whose articles of incorporation have not been amended since.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner RESOLVED to approve the merger proposal, on presentation of the documents as required pursuant to Article 267 of the Luxembourg Company Law, by way of a Merger by absorption of the Company by "Ultimo Portfolio Investment (Luxembourg) S.A.", (hereinafter the "Ultimo Portfolio investment" or the "Absorbing Company"), a société anonyme existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 95.089, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial dated 28 July 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 10 September 2003, number 928. The articles of incorporation of the Absorbing Company have been

amended for the last time pursuant to a notarial deed of the undersigned notary dated 21 February 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on 11 May 2007, number 851.

Second resolution

The Sole Partner RESOLVED to approve the Merger of the Company and Ultimo Portfolio Investments by way of a Merger by absorption of the Company by Ultimo Portfolio Investment (the "Merger"), in accordance with the terms of the Merger proposal, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register on 20 October 2009 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 22 October 2009, number 2073, (the "Merger Proposal"), being understood that (i) all the shares in the Absorbed Company are cancelled, (ii) all assets and liabilities of Absorbed Company are transferred to the Absorbing Company upon effectiveness of the Merger implying the dissolution without liquidation of the Absorbed Company.

The Sole Partner RESOLVED that the Merger is considered as accomplished from an accounting point of view on 31 August 2009 and that any operation made by the Absorbed Company from this date is supposed to be made by the Absorbing Company.

The Sole Partner ACKNOWLEDGED that the share capital of the Absorbing Company is decreased by an amount of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) by cancellation of six hundred and twenty (620) own shares held by the Absorbing Company further to the Merger.

The Sole Partner ACKNOWLEDGED that, in consideration for the Merger contribution of the Absorbed Company amounting to one hundred and five thousand six hundred and seventy-six Euro and sixty-two cents (EUR 105,676.62), the Absorbing Company issue six hundred and twenty (620) new shares, having a nominal value of fifty euros (EUR 50.-), each together with a total Merger premium of seventy-four thousand six hundred and seventy six Euro and sixty-two cents (EUR 74,676.62), fully paid up, having the same rights and obligations as set out in the Absorbing Company's articles of incorporation as amended from time to time, such shares are issued further to an capital increase of the Absorbing Company amounting to thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-), allocated to the Sole Associate in the proportion of one point twenty-four (1.24) shares of the Absorbing Company for each one (1) share of Absorbed Company, to be received automatically through an entry of the shareholder registry of the Absorbing Company.

Third resolution

The Sole Partner RESOLVED to discharge the managers from any liability resulting from the performance of their duty regarding the Merger and decides that the books and records of the Company will be kept during a period of five (5) years from the date of effectiveness of the Merger at the registered office of the Absorbing Company.

Fourth resolution

The Sole Partner ACKNOWLEDGED that the Merger is now effective this 23 November 2009 while the corresponding decision approving the Merger has been taken by the shareholder of the Absorbing Company pursuant to an extraordinary general meeting of the shareholder of the Absorbing Company held on 23 November 2009 and that the Absorbed Company shall cease existing as soon as the present meeting is closed.

Declaration

In accordance with Article 271 (2) of the Luxembourg Company Law, for the merging companies, the undersigned notary declares having verified and certifies the existence and validity of the legal acts and formalities imposed on the Company in order to realize the Merger.

The undersigned notary, who speaks and understands English; states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French version, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg; on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his surname, given name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-trois novembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU

"Ultimo Holding", une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1660 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 118.760,

ici représentée par Madame Linda HARROCH-KORPEL, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 23 novembre 2009.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'Associé Unique de la société "Ultimo Portfolio", société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social situé au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la "Société" ou la "Société Absorbée"), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B, sous le numéro 118.794, constituée suivant acte notarié en date 17 août 2006, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 25 Octobre 2006, numéro 1998. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a DÉCIDÉ d'approuver, sur présentation des documents prescrits par l'article 267 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), le projet de fusion, par absorption de la Société par "Ultimo Portfolio Investment (Luxembourg) S.A.", une société anonyme dont le siège social est situé aux 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg ("Ultimo Portfolio Investment" ou la "Société Absorbante"), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B, sous le numéro 95.089, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date 28 juillet 2003, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 928 du 10 septembre 2003, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu le 21 février 2007 suivant acte reçu par le notaire soussigné, acte publié Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 851 du 11 mai 2007.

Seconde résolution

L'associé unique a DÉCIDE de fusionner les sociétés Ultimo Portfolio Investment et la Société par voie d'absorption de la Société par Ultimo Portfolio Investment (la "Fusion"), le projet de fusion ayant été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg le 20 octobre 2009 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2073 du 22 octobre 2009 (le "Projet de Fusion"), étant entendu que toutes les parts sociales de la Société Absorbée seront annulées suite au transfert de tous les actifs et passifs de Société Absorbée, rien excepté, ni réservé, à la Société Absorbante, au jour de la réalisation de cette Fusion entraînant la dissolution automatique de Société Absorbée, laquelle dissolution ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

L'associé unique a DÉCIDÉ que la Fusion serait effective d'un point de vue comptable au 31 août 2009, et que toute opération effectuée à partir de cette date par la Société Absorbée serait réputée faite par la Société Absorbante.

L'associé unique a PRIS ACTE que, suite à la Fusion, le capital social de la Société Absorbante sera réduit à concurrence de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) par annulation des six cent vingt (620) actions propres détenues par la Société.

L'associé unique a PRIS ACTE que l'apport-fusion de la Société Absorbée sera rémunéré par six cent vingt (620) actions nouvelles d'une nouvelle valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune, ensemble avec une prime de Fusion de soixante-quatorze mille six cent soixante-seize euros et soixante-deux cents (EUR 74.676,62), entièrement libérées, soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société Absorbante et jouissant des mêmes droits que les actions existantes de la Société Absorbante, lesdites actions étant émises à la suite d'une augmentation de capital de la Société Absorbante à concurrence de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) pour être attribuées à l'associé unique de la Société Absorbée, dans la proportion d'un virgule vingt-quatre (1,24) actions de la Société Absorbante contre une (1) part sociale de la Société Absorbée et délivrées par inscription au registre des actionnaires de la Société Absorbante.

Troisième résolution

L'associé unique a DECIDE de donner décharge, pour autant que de besoin, aux gérants pour leur mission par rapport à la Fusion et a DÉCIDÉ que les livres de la Société seraient conservés, pour une durée de cinq (5) ans, à compter de la date de réalisation de la Fusion, au siège social de la Société Absorbante.

Quatrième résolution

L'associé unique a PRIS ACTE que la Fusion est définitivement réalisée ce 23 novembre 2009 alors que la décision concordante approuvant la Fusion a été prise par les actionnaires de la Société Absorbante lors d'une assemblée générale tenue en date du 23 novembre 2009 et que la Société cesse dès lors d'exister à la clôture de la présente assemblée générale, les opérations de dissolution sans liquidation formelle ayant toutes été accomplies.

Constat

Le notaire soussigné a déclaré, conformément à l'article 271 (2) de la Loi avoir vérifié et attesté l'existence et la légalité des actes et des formalités incombant à la Société auprès de laquelle il instrumente ainsi que du projet de Fusion.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuels, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH-KORPEL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 24 novembre 2009. Relation: EAC/2009/14205. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 NOV. 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009147840/146.

(090181108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Maya House S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 62.524.

Elms Brook S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 62.510.

—
PROJET DE FUSION

In the year two thousand and nine, on thirteenth day of the month of November.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Mr Denis BRETTNACHER, employee, with professional address in Luxembourg,

acting as the representative of the Board of Directors of the company "MAYA HOUSE S.A", a Luxembourg société anonyme, established and having its registered office at 5 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 62 524, incorporated by notarial a notarial deed on 24 December 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 243 of 15 April 1998. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to different resolutions of the shareholders taken in a general meeting which was enacted under private seal on 17 January 2002; an excerpt of such resolutions was published in the Mémorial on 17 June 2002, under number 918,

pursuant to a resolution (the "Resolution 1"), taken by Board of Directors of the company "MAYA HOUSE S.A." (the "Board of Directors 1"), on 10 November 2009,

hereinafter referred to as the "Absorbing Company",

AND

as well as the representative of the Board of Directors of the company "ELMS BROOK S.A.", a Luxembourg société anonyme, established and having its registered office at 5 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 62 510, incorporated by notarial a notarial deed on 24 December 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 242 of 15 April 1998. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted on 28 December 2001, published in the Mémorial on 16 April 2002, number 587,

pursuant to a resolution (the "Resolution 2), taken by Board of Directors of the company "ELMS BROOK S.A." (the "Board of Directors 2"), on 10 November 2009,

hereinafter referred to as the "Absorbed Company", collectively with the Absorbing Company, referred to as "Merging Companies",

Such Resolutions, initialled ne varietur by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting as stated here above, has requested the notary to record in the notarial form the present merger plan, consisting in the absorption of Absorbed Company by the Absorbing Company, described as follows.

A. Description of the merging companies.

- "MAYA HOUSE S.A.", a société anonyme, with registered office at 5 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 62 524, as acquiring company (hereinafter referred to as "Absorbing Company"), and

- "ELMS BROOK S.A.", a société anonyme, with registered office at 5 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 62 510, as absorbed company (hereinafter referred to as "Absorbed Company").

The Absorbing Company and the Absorbed Company are collectively referred to as "Merging Companies".

B. Modalities of the merger.

1. The Absorbing Company contemplates to merge with the Absorbed Company (the Absorbing Company and the Absorbed Company collectively referred to hereafter as the "Merging Companies") by absorbing the latter under the

simplified merger procedure (the "Merger") provided for in articles 278 and seq. of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"). In the Absorbed Company, there are neither shareholders with special rights nor other owners of rights other than shares.

2. The Absorbing Company is the owner of twenty-eight thousand two hundred and fifty (28,250) ordinary shares with a par value of twenty-four euro and seventy-nine cents (24.79 EUR) each in the Absorbed Company, representing the total issued and outstanding share capital in the amount of SEVEN HUNDRED THOUSAND THREE HUNDRED EURO (700,300.- EUR) of the Absorbed Company.

3. The Merger will be deemed to take effect, for accounting purposes, as of 1st of January 2009.

4. No special advantages are granted to the members of the board of directors or the statutory and external auditors of the Merging Companies.

5. The Merger shall be effective amongst the Merging Companies and towards third parties one (1) month following the publication of the present merger plan in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* (the "Memorial") pursuant to article 9 of the Law, point 7. hereafter being reserved.

6. The shareholders of the Absorbing Company are entitled to inspect the documents set forth in article 267, paragraph (1) a), b) and c) of the Law, at the registered office during one (1) month after the publication of the merger plan in the Memorial. They may, upon simple request and free of charge, receive a complete copy of these documents.

7. One or more shareholders of the Absorbing Company holding at least 5% of the subscribed share capital of the Absorbing Company may within the time period set out in 9) above request the convening of a shareholders' meeting of the Absorbing Company to decide whether to approve the proposed merger.

8. The Merging Companies shall carry out all formalities (as described below) required by law concerning announcements or declarations for the payment of possible charges or taxes resulting from the transfer and assignment of the assets and liabilities.

9. The mandates of the directors, special attorneys and of the auditors, if any, of the Absorbed Company will come to an end on the effective date and full discharge is hereby granted to these persons as of that date for the duties performed.

10. All corporate documents, files and records of the Absorbed Company shall be kept at the registered office of the Absorbing Company for the duration prescribed by the Law.

11. Formalities - Absorbing Company

The Absorbing Company will

- carry out all legal formalities of publication concerning the transfers related to the Merger;
- carry out on its own behalf all declarations and formalities with regard to all administration which are necessary to register in its name the assets transferred;
- carry out all formalities to render the transfer of assets and rights valid vis-à-vis third parties.

12. Transfer and delivery of titles - At the date of effectiveness of the Merger, the Absorbed Company will render and deliver to the Absorbing Company all originals of all corporate documents, accounting books as well as all other accounting documents, ownership titles and any other documents certifying ownership related to all assets, documentation as to realized transactions, movable assets as well as all contracts (loans, employment, fiduciary, etc.) archives and any other documents related to assets and rights transferred.

13. Charges and fees - All charges and fees due as a result of the Merger shall be borne by the Absorbing Company.

14. Where applicable, the Absorbing Company will pay taxes due by the Absorbed Companies on the capital and gain regarding the fiscal years not yet definitely imposed.

Statement

In accordance with article 271 of the Law, the undersigned notary certifies the legality of the present merger plan.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing proxy holder and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, said proxy holder signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-trois novembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Denis BRETTNACHER, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

agissant en qualité de mandataire au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société "MAYA HOUSE S.A.", une société anonyme luxembourgeoise établie et ayant son siège social au 5 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 62 524, constituée par acte notarié en date du 24 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") sous le numéro 243 du 15 avril 1998. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant des résolutions des actionnaires prises en assemblée générale qui s'est tenue sous seing privé à la date du 17 janvier 2002; un extrait desdites résolutions fut publié au Mémorial, le 17 juin 2002 sous le numéro 918,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par une résolution (la "Résolution 1"), prise par le Conseil d'Administration de la société "MAYA HOUSE S.A." (le "Conseil d'Administration 1"), le 10 novembre 2009,

ci-après dénommée la "Société Absorbante",

ET

de même en qualité de mandataire au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société "ELMS BROOK S.A.", une société anonyme luxembourgeoise établie et ayant son siège social au 5 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 62 510, constituée par acte notarié en date du 24 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") sous le numéro 242 du 15 avril 1998. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié daté le 28 décembre 2001, publié au Mémorial le 16 avril 2002, numéro 587,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par une résolution (la "Résolution 2"), prise par le Conseil d'Administration de la société "ELMS BROOK S.A." (le "Conseil d'Administration 2"), le 10 novembre 2009,

ci-après dénommée la "Société Absorbée",

collectivement dénommée avec la Société Absorbante, les "Sociétés Fusionnantes",

Les dites Résolutions, paraphées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ledit comparant, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire d'arrêter en la forme authentique le projet de fusion suivant, consistant en la fusion-absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante, telle que décrite ci-après.

A. Description des sociétés à fusionner.

- "MAYA HOUSE S.A.", une société anonyme avec siège social au 5 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 62524, comme société absorbante (la "Société Absorbante"); et

- "ELMS BROOK S.A.", une société anonyme avec siège social au 5 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 62510, comme société absorbée (la "Société Absorbée").

B. Modalités de la fusion.

1. La Société Absorbante entend fusionner conformément aux dispositions des articles 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la "Loi") avec la Société Absorbée (les deux sociétés ci-après dénommées appelées les "Sociétés Fusionnantes") par absorption de cette dernière (la "Fusion"). Il n'y a dans la Société Absorbée ni actionnaire ayant des droits spéciaux ni porteurs de titres autres que des parts sociales.

2. La Société Absorbante détient vingt-huit mille deux cent cinquante (28.250) actions ordinaires d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cents (24,79 EUR) chacune, dans la Société Absorbée, représentant la totalité des actions de la Société Absorbée d'un montant de SEPT CENT MILLE TROIS CENTS EUROS (700'300.- EUR).

3. La Fusion prend effet du point de vue comptable au 1 janvier 2009.

4. Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, commissaires ou réviseurs des Sociétés Fusionnantes.

5. La Fusion prendra effet entre les parties un (1) mois après la publication du projet de fusion au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la Loi et sous réserve du point 7. ci-après.

6. Les actionnaires de la Société Absorbante ont le droit, pendant un (1) mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

7. Un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante disposant au moins de 5% du capital souscrit de la Société Absorbante a/ont le droit, pendant le délai indiqué sous le point 9) ci-dessus, de requérir la convocation d'une assemblée générale de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8. Les Sociétés Fusionnantes se conformeront à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la Fusion, comme indiqué ci-après.

9. Les mandats des administrateurs, des mandataires spéciaux et commissaire aux comptes, s'il en est, de la Société Absorbée prennent fin à la date d'effet de la Fusion. Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs, réviseur d'entreprises et aux mandataires spéciaux de la Société Absorbée.

10. Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la Société Absorbante.

11. Formalités - La Société Absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la Fusion;
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés;
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

12. Remise de titres - Lors de la réalisation définitive de la Fusion, la Société Absorbée remettra à la Société Absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie, etc.), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

13. Frais et droits - Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la Fusion seront supportés par la Société Absorbante.

14. La Société Absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la Société Absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271, paragraphe 2 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: D. BRETTNACHER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 24 novembre 2009. Relation: EAC/2009/14209. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 NOV. 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009147813/193.

(090181089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Matéris Holding Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 2, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 95.859.

L'an deux mille neuf, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "Matéris Holding Luxembourg", une société anonyme, ayant son siège social au 2, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 95 859, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 septembre 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations en date du 16 octobre 2003, numéro 1076. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 décembre 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations en date du 13 avril 2007, numéro 600.

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Madame Alexandra PIZZO, maître en droit, demeurant à Luxembourg qui nomme Monsieur Sigurdur GUDMANNSSON, maître en droit, demeurant à Luxembourg, comme secrétaire.

L'assemblée élit Monsieur François-Xavier LANES, maître en droit, demeurant à Luxembourg comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Réduction du montant du capital social de la Société de son montant actuel de six millions deux cent soixante-dix mille euros (EUR 6.270.000,-) à un montant de quarante mille euros (EUR 40.000,-), par rachat par la Société et annulation de six cent vingt trois mille (623.000) actions, chacune d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-), sous la condition suspensive non-rétroactive de l'obtention de la mainlevée du nantissement des actions de la Société résultant d'un contrat de nantissement en date du 27 avril 2006 entre Materis Luxembourg S.à r.l. en tant que constituant, BNP Paribas S.A. en tant que représentant des bénéficiaires et la Société, en vertu duquel toutes les actions de la Société ont été nanties au profit des bénéficiaires, et remboursement subséquent aux actionnaires;

2. Modification subséquente de l'article 5 des Statuts de la Société sous la condition suspensive non-rétroactive de l'obtention de la mainlevée du nantissement des actions de la Société;

3. Autorisation au conseil d'administration de la Société, sous la condition suspensive non-rétroactive de l'obtention de la mainlevée du nantissement des actions de la Société, de procéder au rachat des actions de la Société à un prix que le conseil d'administration déterminera et à leur annulation;

4. Délégation à chacun des membres du conseil d'administration, avec tout pouvoir de substitution, de faire constater devant notaire, la réalisation de la condition suspensive consistant en l'obtention de la mainlevée du nantissement des actions de la Société.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires de la Société décide, sous la condition suspensive non-rétroactive de l'obtention de la mainlevée du nantissement des actions de la Société résultant d'un contrat de nantissement en date du 27 avril 2006 entre "Materis Luxembourg S.à r.l." en tant que constituant, "BNP Paribas S.A." en tant que représentant des bénéficiaires et la Société, en vertu duquel toutes les actions de la Société ont été nanties au profit des bénéficiaires, de réduire le capital social de la Société d'un montant de six millions deux cent trente mille euros (EUR 6.230.000,-) pour le ramener de son montant actuel de six millions deux cent soixante-dix mille euros (EUR 6.270.000,-) à un montant de quarante mille euros (EUR 40.000,-), par rachat par la Société et annulation de six cent vingt trois mille (623.000) actions, chacune d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) et remboursement subséquent aux actionnaires.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée constate qu'après la réalisation de la condition suspensive non rétroactive, l'article 5 des statuts de la Société sera modifié et aura la teneur suivante:

" **Art. 5.** "Le capital souscrit est fixé à quarante mille euros (EUR 40.000,-) représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions."

Les dispositions relatives au capital autorisé sont supprimées dans l'article 5 des statuts, la période de cinq ans pour laquelle le conseil d'administration a été autorisé à augmenter le capital souscrit étant venue à expiration.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide, sous la condition suspensive non-rétroactive de l'obtention de la mainlevée du nantissement des actions de la Société résultant d'un contrat de nantissement en date du 27 avril 2006 entre "Materis Luxembourg S.à r.l." en tant que constituant, "BNP Paribas S.A." en tant que représentant des bénéficiaires et la Société, en vertu duquel toutes les actions de la Société ont été nanties au profit des bénéficiaires, de donner tout pouvoir au conseil d'administration de la Société aux fins de signer, au nom et pour le compte de la Société, tout document, acte, contrat et d'effectuer toute mesure en rapport avec le rachat par la Société et l'annulation des actions tel que, par exemple, fixer le prix de rachat des actions et payer les actionnaires.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de déléguer à chacun des membres du conseil d'administration, avec tout pouvoir de substitution, le pouvoir de faire constater par-devant le notaire soussigné, la réalisation de la condition suspensive consistant en l'obtention de la mainlevée du nantissement des actions de la Société résultant d'un contrat de nantissement en date du 27 avril 2006 entre "Materis Luxembourg S.à r.l." en tant que constituant, "BNP Paribas S.A." en tant que représentant des bénéficiaires et la Société, en vertu duquel toutes les actions de la Société ont été nanties au profit des bénéficiaires, rendant effective la réduction de capital.

Frais

Le montant des frais qui incombent à la Société sont évalué environ à deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. PIZZO, S. GUDMANSSON, F.X. LANES, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 24 novembre 2009. Relation: EAC/2009/14207. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 NOV. 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009147841/94.

(090181086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Delta Fonds Group, Fonds Commun de Placement.

Die Änderungsvereinbarung des Verwaltungsreglements, in Kraft getreten am 19. Oktober 2009, für den Fonds Delta Fonds Group wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 24. November 2009.

Alceda Fund Management S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009147854/11.

(090179961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2009.

BG Umbrella Fund, Fonds Commun de Placement.

Durch Beschluss des Managing Board der LRI Invest S.A. vom 9. Oktober 2009, mit Zustimmung der Depotbank LBBW Luxemburg S.A. wird das Sondervermögen BG Umbrella Fund ("Fonds") zum 1. Januar 2010 ("Auflösungsdatum") aufgelöst und in Liquidation gesetzt.

Munsbach/Luxemburg im November 2009.

Die Verwaltungsgesellschaft LRI
Invest S.A.

Référence de publication: 2009145817/2501/10.

Lux Direct PDI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 142.677.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 novembre 2009.

Référence de publication: 2009143405/10.

(090172647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Gebon Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 55.695.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.
CENTRE KENNEDY
53, avenue J.F. Kennedy
L-9053 ETTTELBRUCK
Signature

Référence de publication: 2009143399/14.

(090172775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

4 Katz Design S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6310 Beaufort, 1, ruelle Soeur Flavia.
R.C.S. Luxembourg B 96.176.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.
CENTRE KENNEDY
53, avenue J.F. Kennedy
L-9053 ETTTELBRUCK
Signature

Référence de publication: 2009143395/14.

(090172789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

SOMALRE, Société de Réassurance Tarkett, Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 145, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 27.313.

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé, en date du 3 avril 2006:

- Constatant que Monsieur Roland GOOSSENS, Monsieur Michel COGNET, Madame Françoise LUFFIN, Monsieur Christian THEODOSE et Monsieur Patrick LOMMEL sont arrivés au terme de leur mandat, de réélire pour une durée de un an, venant à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2006, ces cinq administrateurs sortant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2009142842/14.

(090172421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

SOMALRE, Société de Réassurance Tarkett, Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 145, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 27.313.

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé, en date du 2 mai 2005:

- Constatant que Monsieur Roland GOOSSENS, Monsieur Michel COGNET, Madame Françoise LUFFIN, Monsieur Christian THEODOSE et Monsieur Patrick LOMMEL sont arrivés au terme de leur mandat, de réélire pour une durée de un an, venant à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2005, ces cinq administrateurs sortant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2009142843/14.

(090172414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Invox Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 90.782.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Référence de publication: 2009143407/10.

(090173164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

GRP Security, Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: GRP Security, GIA ABANICO et ABANICO SECURITY.

Siège social: L-8077 Bertrange, 177, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 63.635.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 11 novembre 2009.

Référence de publication: 2009143408/11.

(090173295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

M.S.L. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6990 Rameldange, 46, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 104.401.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, 11 novembre 2009.

Référence de publication: 2009143404/10.

(090173124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Mortgage Opportunities I Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5D, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 138.961.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 11 novembre 2009.

Référence de publication: 2009143402/10.

(090173336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Spesa GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1310 Luxembourg, Cargo Center Luxair.

R.C.S. Luxembourg B 95.657.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.

CENTRE KENNEDY

53, avenue J.F. Kennedy

L-9053 ETTTELBRUCK

Signature

Référence de publication: 2009143396/14.

(090172786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.
